

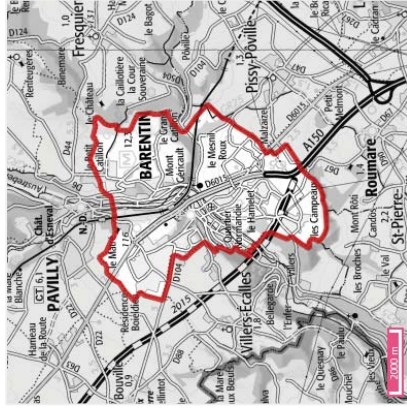


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



**Information sur la commune :**  
76360 - BARENTIN



### Informations sur la commune

Nom : BARENTIN  
Code INSEE : 76057  
Code Postal : 76360  
Département : SEINE-MARITIME  
Région : Normandie  
Commune dotée d'un DICRIM : Non  
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10 (détails en annexe)  
Population à la date du 23/03/2018 : 12108

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Inondation	Retrait-gonflements des sols Aléa faible	Cavités souterraines indéterminés, carrière, naturelle	Installations industrielles
			Séismes
			1 - TRES FAIBLE
Sites et sols industriels	Sites inventaire BASIAS	Canalisations m. dangereuses	

### INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

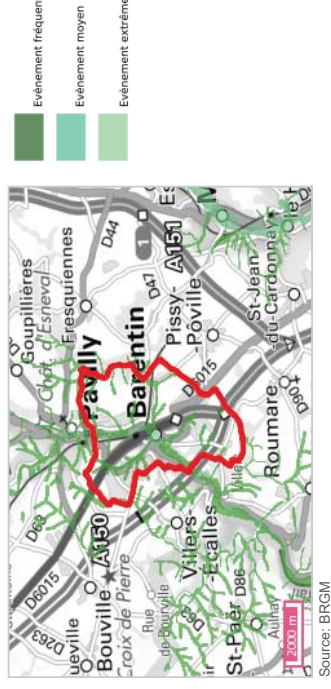
### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

### Territoire à Risque important d'inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui



Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations - TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
	Inondation Inondation : Par submersion de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes d'eau souterraines ou à marée haute	La Seine, L'Aubette, L'Austreberthe, Le Cailly, Le Robec, L'Eure	2012-11-27	2014-12-08	2016-03-31		2012-11-06

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Oui

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
PAPI Austreberthe	Inondation - Par ruissellement et coulées de boue, Inondation - Par une crue rapide lors d'états rapides de cours d'eau	2012-09-25	2013-12-31	
Avenant PAPI Austreberthe	Inondation - Par ruissellement et coulées de boue, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	2017-06-08		

Informations historiques sur les inondations

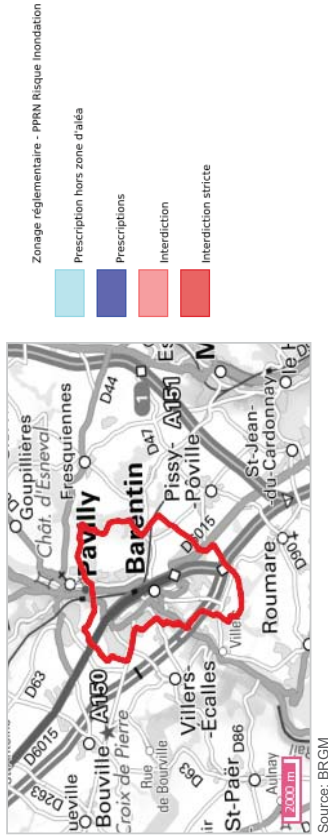
2 événements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de VILLERS-ECALLES, PAVILLY, ROUMARE, PISSY-POVILLE, BOUVILLE, SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, FRESQUIENNES

Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
15/06/1997 - 16/06/1997	Levs horizontale, coulée de boue latar, Ruissellement urbain, Ruissellement rural, Crue pluviale éclair (tm)	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (tempêtes, indetermined), Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante, rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le
PPR Austreberthe		23/05/2001					

Source: BRGM

?

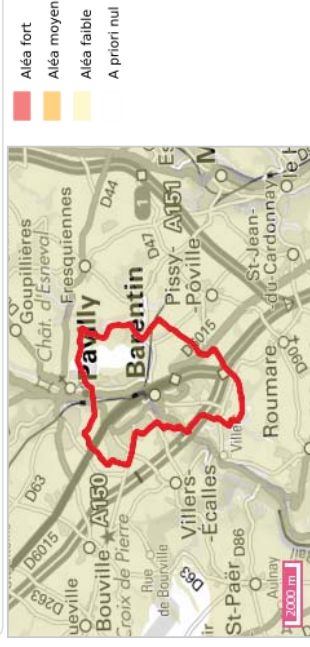
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

?

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

## CAVITÉS SOUTERRAINES

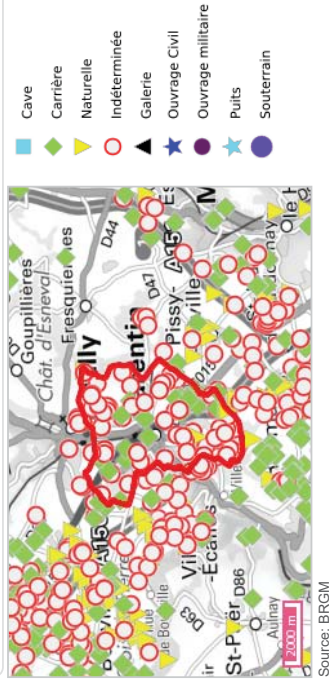
?

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : Oui

La carte représente les cavités présentes dans votre commune.



### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non





Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

#### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

#### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

#### LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESENTIS DANS LA COMMUNE



L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de BARENTIN

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
BARENTIN	5.21	V	calcul très précis	données assez sûres	01/12/1769
BARENTIN	4.83	V	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580
BARENTIN	4.74	IV-V	calcul précis	données assez sûres	28/10/1757
BARENTIN	4.36	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	23/04/1449
BARENTIN	4.32	IV-V	calcul très précis	données très sûres	28/01/1878
BARENTIN	4.27	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	21/05/1382
BARENTIN	4.14	IV	calcul précis	données assez sûres	10/07/1847
BARENTIN	4.13	IV	calcul peu précis	données assez sûres	04/04/1640
BARENTIN	4.00	IV	calcul très précis	données assez sûres	30/05/1889
BARENTIN	4.00	IV	calcul précis	données assez sûres	18/09/1692

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

**LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?**

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 4

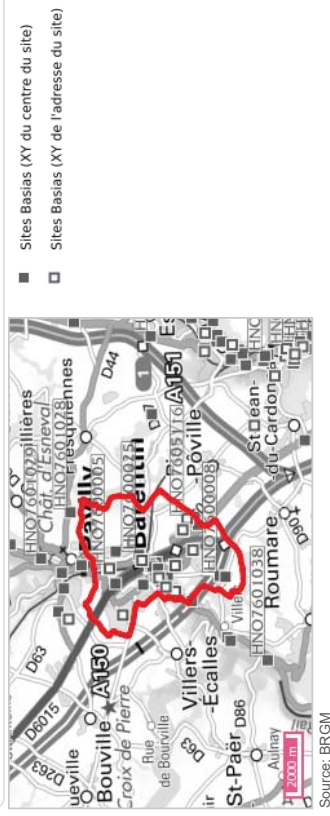
? Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations de votre commune.



**LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?**

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 30

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales... La carte représente les implantations de votre commune.



**LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?**

Présence de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) dans la commune : 0

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE) LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

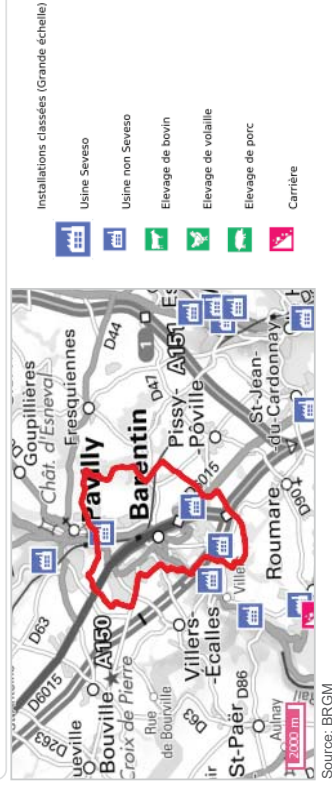
? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 3

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

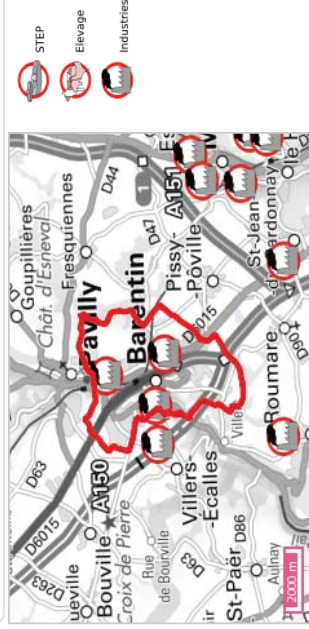


Source: BRGM

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 2

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

?

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui

?

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

?

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune : Non

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?

Le potentiel radon de votre commune est : potentiel de catégorie 1 (faible)



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source : IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## Catastrophes naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
76PREF19990069	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
76PREF19930072	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993
76PREF19940165	11/10/1993	14/10/1993	08/03/1994	24/03/1994
76PREF19940015	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
76PREF19940200	01/07/1994	02/07/1994	15/11/1994	24/11/1994
76PREF19940210	19/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
76PREF19950021	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
76PREF19970008	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997
76PREF19980003	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
76PREF20000174	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000	21/06/2000







ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



LA VALLÉE DE L'AUSTREBERTHE  
(Identifiant national : 230031028)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 8503)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : BESNARD  
B., 2011.- 230031028, LA VALLÉE DE L'AUSTREBERTHE. - INPN, SPN-  
MNHN Paris, 9P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031028.pdf>

Région en charge de la zone : Haute-Normandie  
Rédacteur(s) : BESNARD B.  
Centrique calculé : 499356°-2507629°

1. DESCRIPTION.....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE.....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE.....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE.....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION.....	5
6. HABITATS.....	5
7. ESPECES.....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS.....	9
9. SOURCES.....	9



1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclus(s)

- Id nat. : [230031116](#) - LES FALAISES DE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE (Id reg. : 85030009)

1.1 Localisation administrative

- Barentin (INSEE : 76057)
- Boville (INSEE : 76135)
- Burot (INSEE : 76149)
- Cléville (INSEE : 76174)
- Ducair (INSEE : 76222)
- Emarville (INSEE : 76234)
- Fresquiennes (INSEE : 76287)
- Goupillères (INSEE : 76311)
- Hugleville-en-Caux (INSEE : 76370)
- Limésy (INSEE : 76385)
- Mesnil-Panneville (INSEE : 76433)
- Pavilly (INSEE : 76495)
- Pissy-Poville (INSEE : 76503)
- Roumare (INSEE : 76541)
- Sainte-Austreberthe (INSEE : 76566)
- Saint-Paër (INSEE : 76631)
- Saint-Pierre-de-Varengeville (INSEE : 76636)
- Sierville (INSEE : 76675)
- Villers-Ecalles (INSEE : 76743)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 8

Maximum (m) : 170

1.3 Superficie

3779,86 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [230000779](#) - LE COTEAU DE PAULLÀ SAINT-PAËR (Type 1) (Id reg. : 850300006)

Id nat. : [230030698](#) - LA MARE DU BOIS DE MEDINE (Type 1) (Id reg. : 850300011)

Id nat. : [230030699](#) - LA MARE DE RENFEUGERES (Type 1) (Id reg. : 85030002)

Id nat. : [230030700](#) - LE COTEAU DE BELLEGARDE (Type 1) (Id reg. : 85030004)

Id nat. : [230030701](#) - LA CÔTE DE CANDOS (Type 1) (Id reg. : 85030005)

Id nat. : [230030703](#) - LE BOIS DE PENTE DE DUCLAIR (Type 1) (Id reg. : 85030007)

Id nat. : [230030704](#) - LE BOIS DE LA FONTAINE (Type 1) (Id reg. : 85030008)

Id nat. : [230030921](#) - LE BOIS DU BOUT DE LA CÔTE (Type 1) (Id reg. : 85030003)

1.5 Commentaire général

Située sur le rebord méridional du Caux central, la znieff s'étend sur l'ensemble de la vallée de l'Austreberthe, à l'exclusion des secteurs urbains et industriels de Pavilly, Barentin et Duclair. Au sud, elle inclut le Bois de la Fontaine occupant largement le plateau et le coteau surplombant la Seine.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques; hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

Bien que fortement urbanisée et industrialisée depuis longtemps (anciennes filatures) cette vallée d'une vingtaine de kilomètres conserve des milieux naturels remarquables, notamment parmi la couverture boisée occupant assez bien ses flancs et ses



vallons secondaires : différents groupements forestiers la caractérisent : chênaie-bétulaie, forêt mixte de Pin sylvestre et de Chênes, chênaie-charmaie à Jonquille, à Jacinthe des bois, hêtre à Millet des bois, à Buis, à Laurier des bois, frénale-érablière à Mercuriale ; quatre znieff de type I désignent des boisements de fort intérêt écologique. Quelques pelouses et ourlets calcicoles au contage floristique typique et remarquable (Epipactis brun-rouge, plante protégée, Sésuvie bleue, Chlore perfoliée etc.), sont aussi répertoriés, mais ils sont fortement menacés par l'embroussaillage et l'avancée forestière.

Ces bois, îlières et prairies sèches constituent des habitats importants pour la faune ; parmi les populations de papillons et de chauves-souris recensées, des espèces patrimoniales sont présentes (dont le Grand Rhinolophe, très menacé), d'où l'importance de la conservation de ces sites.

En bordure du plateau, la znieff inclut des prairies pâturées abritant des mares riches en batraciens (Tritons, Grenouilles, Crapauds) et classées en znieff de type I.

L'Austreberthe prend sa source à Sainte-Austreberthe à 90m d'altitude. Les rebords du plateau environnant atteignent 170 m. Elle est rejointe à Pavilly par le Sarfimbec, petit affluent en rive droite. A son embouchure dans la Seine, le débit moyen interannuel est de 1,94 m3/s. Cette rivière est potentielle pour des espèces de poissons migratrices (Truite de mer). Le fond humide bocager a subi de fortes pressions anthropiques ; même transformés et rudéralisés, ces milieux humides offrent des refuges pour la faune. Il convient de les préserver concrètement de l'urbanisation.

## 1.6 Compléments descriptif

### 1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Source, résurgence
- Mare, marételle
- Vallée
- Vallon
- Côteau, cuesta
- Plateau
- Escarpement, versant pentu

### Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Urbanisation continue, centre urbain
- Circulation routière ou autoroutière

### Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

### 1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

### Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

### 1.6.4 Mesures de protection

- Parc Naturel Régional



## Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

Ecologique  
 Faunistique  
 Insectes  
 Amphibiens  
 Mammifères  
 Floristique  
 Phanérogames

### Fonctionnels

Fonctions de régulation hydraulique  
 Expansion naturelle des crues  
 Ralentissement du ruissellement  
 Soutien naturel d'étiage  
 Auto-épuration des eaux  
 Fonctions de protection du milieu physique  
 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols  
 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales  
 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

### Complémentaires

Paysager  
 Géologique  
 Historique

### Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)
- Formations végétales, étages de végétation

### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés plans d'eau	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démotage	Réel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel



FACTEUR	Potentiel / Réel
Pâturage	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, appanition de friches	Réel
Taillie, élagage	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Pêche	Réel
Erosions	Réel
Submersions	Réel
Eutrophisation	Réel
Fermeture du milieu	Réel

*Commentaire sur les facteurs*

*aucun commentaire*

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Poissons</li> <li>- Autres Invertébrés</li> <li>- Pteridophytes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Algues</li> <li>- Champignons</li> <li>- Lichens</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Insectes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> <li>- Habitats</li> </ul>

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.12 Forêts de ravin à Frêne et Sycomore	Informateur : BRUNET L.		
88 Mines et passages souterrains	Informateur : ECOSPHERE		

### 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.1 Eaux douces	Informateur : BRUNET L.		
22.5 Masses d'eau temporaires	Informateur : BRUNET L.		
34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Informateur : BRUNET L., ECOSPHERE		



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.12 Hêtraies atlantiques acidiphiles	Informateur : BRUNET L.		
41.13 Hêtraies neutrophiles	Informateur : BRUNET L.		
41.21 Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		
53.1 Roselières	Informateur : BRUNET L.		

### 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*







Réponse n° 9

**Inventaire général du patrimoine culturel**

édifice / site	Elévation, Portail
localisation	Haute-Normandie ; Seine-Maritime ; Barentin
aire d'étude	Pavilly
adresse	58 avenue Victor Hugo
dénomination	élévation ; portail
époque de construction	limite 16e siècle 17e siècle ; 3e quart 20e siècle
année	1964
auteur(s)	maître d'oeuvre inconnu
historique	Façade (limite 16e siècle 17e siècle) de l'hôtel de Coupeauville, primitivement situé 74, 76 rue Ganterie à Rouen (Seine-Maritime), intégrée au presbytère (1964) de Barentin (Seine-Maritime). " Grande maison en pierre, du style de bossage qui a été en usage à la fin du 16e siècle et au commencement du 17e, ornée de cartouches et de mascarons, élevée de deux étages et terminée par un bel entablement dorique " (_Delaquiere, Description historique... 1841)
élévation	élévation ordonnancée
étages	1 étage carré
gros-oeuvre	calcaire ; pierre de taille ; bossage
décor	sculpture
propriété	propriété publique
protection MH	1964 : inscrit MH partiellement
type d'étude	inventaire topographique
référence	IA00020832
	© Inventaire général
enquête	1986
date versement	1987 AVANT
date mise à jour	2011/09/24
service producteur	Conseil régional de Haute-Normandie - Service chargé de l'inventaire 2, rue Maladrerie 76000 Rouen - 02.32.08.19.80

Protection des droits des auteurs de la base [Mérimée](#), des notices et des images :  
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23

Requête

((76057) :INSEE )

Relations

Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0



Réponse n° 10

**Monuments historiques**

édifice / site	Presbytère
localisation	Haute-Normandie ; Seine-Maritime ; Barentin
dénomination	presbytère
éléments protégés MH	élévation
époque de construction	17e siècle
propriété	propriété de la commune
protection MH	1964/05/22 : inscrit MH
	Restes de la façade de l'ancien hôtel de Coupeauville sis primitivement 74, 76 rue de la Ganterie à Rouen, actuellement incorporés au presbytère de Barentin (cad. D 281) : inscription par arrêté du 22 mai 1964
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00100553
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/09/15
date mise à jour	2015/09/22

[Contact service producteur](#)

Protection des droits des auteurs de la base [Mérimée](#), des notices et des images :  
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

[1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#)

Requête

((76057) :INSEE )

Relations

Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0







20190202\_133109.jpg



20190202\_133140.jpg



20190202\_133157.jpg



20190202\_133200.jpg



20190202\_133228.jpg



20190202\_133230.jpg



20190202\_133234.jpg



20190202\_133235.jpg



20190202\_133335.jpg



20190202\_133342.jpg



20190202\_133409.jpg



20190202\_133410.jpg



20190202\_133411.jpg



20190202\_133413.jpg



20190202\_133437.jpg



20190202\_133439.jpg



20190202\_133441.jpg



20190202\_133505.jpg



20190202\_133507.jpg



20190202\_133550.jpg



20190202\_133607.jpg



20190202\_133608.jpg



20190202\_133635.jpg



20190202\_133639.jpg



20190202\_133648.jpg



20190202\_133649.jpg



20190202\_133705.jpg



20190202\_133706.jpg



20190202\_133717.jpg



20190202\_133730.jpg



20190202\_133737.jpg



20190202\_133749.jpg



20190202\_133755.jpg



20190202\_133757.jpg



20190202\_133815.jpg







Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en la création de 72 lots à bâtir. L'accès aux lots s'effectuera par le biais d'une voirie nouvelle débouchant sur la nouvelle voirie de la tranche 1 de la résidence "Les Hauts du Viaduc" rue Simone VEIL. Création d'un lot pour les espaces communs comprenant la voirie de desserte, les sentes piétonnes et les espaces verts intégrant les noues et un autre lot comprenant deux bassins pour une gestion douce des eaux pluviales. Chaque lot à bâtir sera raccordé aux réseaux eau potable, électricité, télécom, eaux usées et eaux pluviales. Ces réseaux seront déroulés sous la voirie, en tranchée commune et raccordés aux réseaux existants de la tranche 1 de la résidence, le tout effectué selon les règles de l'art.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : 62186 environ.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : 72

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : 18000 m<sup>2</sup>

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande (règlement PA. 10)  
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitats légers de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

Oui  Non

### 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

#### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_

Conseil Régional de : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : \_\_\_\_\_

Cachet de l'architecte : \_\_\_\_\_

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agrégé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous\* :  
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

#### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

\* Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agrégé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exceedent pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit à une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exceedent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_
- Autres financements : \_\_\_\_\_
- Mode d'utilisation principale des logements : \_\_\_\_\_ Location
- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Résidence secondaire
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : \_\_\_\_\_
- Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : \_\_\_\_\_
- 1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_ 3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : \_\_\_\_\_
- Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : \_\_\_\_\_
- Transport  Enseignement et recherche  Action sociale
- Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée par changement de destination <sup>3</sup> (B)	Surface supprimée <sup>4</sup> (C)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>6</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (en m²)						

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
 La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher attribuées à l'habitation (voir article R.111-25 du Code de l'urbanisme).  
 4 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle constituée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constituant de surface de plancher (ex : transformation d'un garage d'une habitation en chambre).  
 5 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.  
 6 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.  
 7 - L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 99-247 du 2 avril 1999 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>10</sup> ou de sous-destination <sup>11</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Habitation	Exploitation forestière						
	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m²)</b>							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
 La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher attribuées à l'habitation (voir article R.111-25 du Code de l'urbanisme).  
 4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R.125-2 du Code de l'urbanisme.  
 5 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle constituée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constituant de surface de plancher (ex : transformation d'un garage d'une habitation en chambre).  
 6 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation de surfaces de service en habitation.  
 7 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.  
 8 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constituant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).  
 9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constituant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).  
 10 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.  
 11 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.



**5.8 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement : \_\_\_\_\_

Avant réalisation du projet : 0 \_\_\_\_\_ Après réalisation du projet : 5, 2 \_\_\_\_\_

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas : \_\_\_\_\_

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : \_\_\_\_\_

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
- Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

**8 - Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (OTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espaces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

**9 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>a</sup> Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Paris Guillaume  
Le 17 Janvier 2019

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un périmètre de protection au titre de l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support numérique, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Architecte

**Stefano Borgatino**

3 rue François le Carmus  
77400 LOUVIERS

Stefano.archi@gmail.com  
+33 (0)6 31 69 64 61

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Architecte

**Stefano Borgatino**

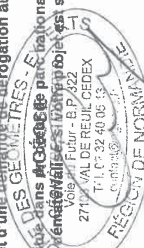
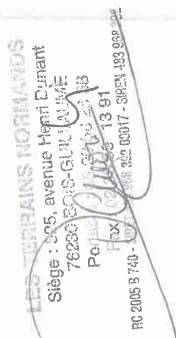
3 rue François le Carmus  
77400 LOUVIERS

Stefano.archi@gmail.com  
+33 (0)6 31 69 64 61

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>a</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous êtes titulaire d'un droit de préemption ; vous êtes titulaire d'un droit de son meublé ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



RC 2005 9 740 - N° 02 32 40 06 13 - SIREN 483 999 392







# DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME COMMUNE DE BARENTIN

P.A-2

Rue du Docteur Robert SALLES  
Rue des Catillons  
Rue Simone VEIL

Parcelles cadastrées en section AH n° 25, 26, 98, 99, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 111, et 133p  
Résidence "Les Hauts du Viaduc" (Tranche 2)

## PERMIS D'AMENAGER

Notice descriptive



Maître d'ouvrage

SARLES TERRAINS  
NORMANDS  
525, rue Henri Durand  
76130 BOIS GUILLAUME

Géomètre-Expert

AGÉOSE  
Géomètre-expert  
100 rue du Viaduc  
76130 BOIS GUILLAUME  
☎ 02.32.40.05.13  
✉ 02.32.50.59.91

Bureau d'études

SODEREF  
Agence Normandie  
10 rue de la République  
77160 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
☎ 02.32.51.18.32

Bureau d'études HYDRAULIQUE

&cotone  
8 Rue du Docteur Veinry  
77160 SAINT MARCEL  
☎ 02.76.32.85.21  
☎ 08.11.38.29.63

Architecte

Stefano Borattino  
Architecte honoraire  
N° AH 082169  
SIREN 812 664 787  
3 rue Franklin D. Roosevelt  
27400 LAVERS  
Agences: av@stefano.com  
+33 (0)9 31 86 64 61

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Version initiale tranche 2	10/01/2019
AVP	B		
	C		
	D		
	E		
	F		
	G		
Dossier n°130217			130217-PA-TRANCHE-2.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

Commune de BARENTIN  
Maître d'ouvrage : LES TERRAINS NORMANDS  
Demande de Permis d'Aménager - Les Hauts du Viaduc (Tranche 2)



## PA2 - NOTICE DESCRIPTIVE

### I - CONTEXTE URBANISTIQUE

#### 1 - Présentation du projet

La présente demande de permis d'aménager est formulée sur une propriété appartenant à la société LES TERRAINS NORMANDS, une autre partie appartenant à la commune de BARENTIN (axe de ruissellement) et une petite zone de la parcelle AH n°133 correspondant à la voirie du lotissement « LES HAUTS DU VIADUC » tranche I et appartenant toujours à la société LES TERRAINS NORMANDS.

La société LES TERRAINS NORMANDS est titulaire d'un droit de passage et de réseaux sur les parcelles appartenant à la commune et correspondant à l'axe de ruissellement.

Elle est située :

- Département de Seine Maritime (76)
- Commune de BARENTIN

#### 2 - Origine de la propriété

Les terrains concernés par l'opération sont constitués par les parcelles cadastrées en sections AH n°25, 26, 98, 99, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 111 et 133p :

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Propriétaire
AH	25	3ha07a79ca	LES TERRAINS NORMANDS
AH	26	1ha67a84ca	LES TERRAINS NORMANDS
AH	98	6a98ca	COMMUNE DE BARENTIN
AH	99	1a13ca	LES TERRAINS NORMANDS
AH	101	16a04ca	LES TERRAINS NORMANDS
AH	102	11a99ca	COMMUNE DE BARENTIN
AH	104	9a41ca	LES TERRAINS NORMANDS
AH	105	10a24ca	COMMUNE DE BARENTIN
AH	106	2a60ca	COMMUNE DE BARENTIN
AH	107	25a90ca	LES TERRAINS NORMANDS
AH	109	44a09ca	LES TERRAINS NORMANDS
AH	110	11a62ca	COMMUNE DE BARENTIN
AH	111	6a23ca	COMMUNE DE BARENTIN
AH	133	46a24ca	LES TERRAINS NORMANDS
<b>TOTAL</b>		<b>6ha68a10ca</b>	

La demande porte sur les parcelles AH n°25, 26, 98, 99, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 111 et sur une partie de la parcelle AH n° 133 pour une contenance totale de 6ha22a70ca à définir précisément après arpentage et bornage contradictoire de l'assiette (liseré pointillés rose sur le plan PA3).

NOTICE DESCRIPTIVE - PA 2

1

### 3 – Dispositions d'urbanisme

La constructibilité du terrain est subordonnée aux dispositions de la zone IAU du plan local d'urbanisme de la commune.

## II – PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN

### 1 – Caractéristiques de la commune

BARENTIN, commune d'environ 13 000 habitants s'étend sur une superficie de 1 274 hectares.

La ville de BARENTIN est située à l'intersection des grands axes routiers qui joignent Paris au Havre et Dieppe à la Vallée de la Seine. Distante de 15 km de Rouen et d'Yvetot, c'est une localité en plein essor qui s'inscrit dans le cadre verdoyant et agréable de la vallée touristique de l'Austreberthe.

### 2 – Localisation géographique du site

Le site d'étude se situe au nord de la commune de Barentin, au nord du lieu-dit du Mont Géricault. Il est bordé par la rue des Catillons à l'est et par la rue du Docteur Robert Salle au nord et à l'ouest. Le lieu-dit le plus proche de la zone d'étude est celui du Petit Catillon.

A vol d'oiseau, le site d'étude se trouve à environ 15 km au nord-ouest de Rouen et à 6 km au sud de Saint-Austreberthe.

Le site d'étude est localisé à 1,5 km de la mairie de Barentin et accolé à un lotissement déjà existant.

### 3 – Environnement du site

Le projet est situé sur des parcelles utilisées en majorité pour de la prairie de fauche. Ces parcelles sont constituées d'herbages non exploités.

Le périmètre d'étude est bordé par :

- ⇒ Des zones urbanisées et bâties, la partie nord-ouest du projet est composée de logements pavillonnaires denses. La partie nord est constituée d'habitations en cours de construction correspondant à la tranche I du lotissement.
- ⇒ des parcelles agricoles au sud et à l'est.
- ⇒ un petit bois au sud-ouest.

⇒ la rue des Catillons à l'est, la rue du Docteur Robert Salle à l'ouest et la nouvelle rue Simone Veil au nord.

Le bâti existant est assez homogène : les constructions sont principalement des pavillons d'aspect plutôt contemporain. Les murs sont enduits en couleurs claires. Les toitures sont constituées d'ardoises naturelles ou de tuiles plates ou mécaniques.

### 4 – Accès et réseaux

Les réseaux (électricité, eau potable, eaux usées, téléphone) sont présents sous la nouvelle rue Simone Veil au niveau de la tranche n°1 du lotissement « Les Hauts du Viaduc » (voir le plan PA.8 PLANS DES RESEAUX DIVERS ET D'ASSAINISSEMENT EU/EP).

L'accès est possible via un carrefour sécurisé par la présence d'un plateau surélevé, aménagé sur la rue Simone Veil.

### 5 – Description du terrain à aménager

Le périmètre d'étude se situe sur une zone qui varie entre + 106 et + 112 m N.G.F.

La pente de son assiette est croissante (2 % à 11 %) et orientée vers le point bas situé à l'ouest du terrain.

Un axe de ruissellement identifié au PLU de la commune traverse le site.

Ces parcelles sont constituées d'herbages non exploités.

Le terrain comporte un arbre de haut-jet et quelques vieilles haies.

## III – PROJET

### 1 – Présentation du projet

L'opération projetée consiste en la création de 74 lots :

- 72 lots de terrain à bâtir d'une superficie moyenne de 600 m<sup>2</sup>,
- 1 lot de voirie et d'équipements communs.
- 1 lot bassins et espaces verts.

Suivant le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (version au 14 juin 2017), la tranche 2 a été soumise à demande au-cas-par cas. Cette demande a été soumise aux services de l'état 2016. La décision du préfet a soumis cette tranche du projet à la réalisation d'une étude d'impact. Pour la réalisation de l'étude d'impact, la décision a été prise de conserver le périmètre original du projet, à savoir l'ensemble de la zone IAU. L'objectif est de garder une continuité dans les prospections écologiques en se montrant vertueux quant aux possibles impacts de la totalité du projet sur l'environnement.

L'accès à la résidence s'effectuera par la tranche 1 du lotissement « Les Hauts du Viaduc » débouchant sur la rue Docteur Robert Salles à deux endroits différents.

Pour permettre la liaison entre la tranche 1 et 2 de la résidence « Les Hauts des Hauts », la commune de Barentin autorise LES TERRAINS NORMANDS, par le biais d'une convention signée chez le notaire, d'effectuer des aménagements sur les parcelles communales AH n°98, 102, 105, 106, 108, 110 et 111.

Le projet est également soumis à un dossier de loi sur loi.



Plateau surélevé présent dans la tranche 1 du lotissement

## 2 – Organisation et composition des aménagements nouveaux

a) Les accès  
A l'intérieur de l'emprise du projet, les voiries seront en enrobé, à double sens pour l'axe structurant et à sens unique pour les deux autres voies. Toutes les voies seront accessibles aux services de lutte contre les incendies et aux véhicules de ramassage des déchets. Elles seront également doublées d'un trottoir en béton.  
Une aire en béton d'au moins 5m x 5m sera créée à l'entrée de chaque lot, de telle sorte qu'il soit formé une zone temporaire de stationnements en dehors de la voirie. Elle sera à la charge de l'aménageur.

b) Ramassage des déchets  
Les ordures ménagères seront ramassées au droit de chaque lot.

c) Réseaux  
Un réseau d'assainissement collectif des eaux usées sera mis en place dans le cadre de l'opération. Ce réseau collectera les eaux usées de toutes les parcelles du projet, et sera raccordé au réseau communal existant rue Simone Veil. L'ensemble du réseau d'assainissement sera dirigé vers la station d'épuration située sur la commune de Villers-Ecailles.

Les eaux pluviales issues des voiries et des lots seront gérées par le biais de noues d'infiltration dont le surplus sera redirigé vers les bassins de stockage et d'infiltration. Chaque acquéreur devra évacuer ses eaux pluviales par la boîte de branchement EP située au droit de son lot. Cependant les acquéreurs ont la possibilité de créer une citerne enterrée avec une surverse vers la boîte de branchement.  
Les bassins de rétentions ainsi que les espaces destinés à la gestion des eaux pluviales seront enherbés et plantés à certains endroits de vivaces adaptées au milieu. Un axe de ruissellement identifié au PLU de la commune traverse le site. Selon les prescriptions de la police de l'eau, et pour répondre au règlement de la commune, cet axe de ruissellement sera laissé libre. Aucune plantation d'arbre ou arbuste n'est autorisée, l'ensemble de l'axe de ruissellement sera semé d'essences de prairie florale. Des talus plantés d'essences locales seront créés sur le bord de cet axe de ruissellement dans les lots et à la charge de l'aménageur. Les acquéreurs auront

l'obligation d'entretenir et de conserver ce talus et les plantations.

Des coffrets et regards individuels seront implantés au droit de chaque lot pour permettre à chaque acquéreur de raccorder sa construction aux réseaux eau, électricité, télécom, eaux usées et eaux pluviales. Les coffrets seront encastrés dans des murets techniques installés à la charge de l'aménageur.

d) Constructions  
La construction des maisons est laissée aux acquéreurs.

Les critères définissant l'implantation, l'aspect, le volume et le style des constructions seront définis dans les dossiers de demande de permis de construire des acquéreurs et devront respecter le règlement du PLU et les règlements du lotissement (PA.9 et PA.10).

Il est souhaitable que les constructions fassent l'objet d'un projet d'intégration argumenté, illustré et justifié par rapport au respect du site et de l'environnement. L'implantation de la maison devra également tenir compte de la meilleure exposition solaire possible. L'habitation devra en outre, par sa dimension, son volume et la nature des matériaux employés, présenter un aspect compatible avec l'environnement bâti.

e) Espaces collectifs  
Les voiries nouvelles, les espaces verts et les trottoirs aménagés dans le cadre de ce projet seront gérés par l'association syndicale formée à cet effet. Ils pourront être intégrés dans le domaine communal une fois les habitations achevées.

f) Traitement paysager  
De par sa localisation en bordure d'urbanisation, le lotissement formera la nouvelle frange urbaine de la commune sur le secteur du Catillon.

Le plan d'aménagement et le règlement prévoient la création de talus plantés d'essences arbustives locales. De plus, dans la continuité du paysage arboré actuel, la plantation d'arbres de haut-jet, à la charge de l'acquéreur, est prévue sur chaque lot.



Frange paysagère envisagée (vue à l'intérieur du lotissement)

Plusieurs aménagements paysagers sont également prévus à l'intérieur du lotissement :

- Plantation d'arbres et arbustes le long des voiries,
- Plantation d'essence de prairie florale dans le couloir de l'axe de ruissellement,
- Noues végétalisées
- Plantations de haies vives d'essences locales au droit des lots en limite avec les voiries et autres espaces communs, à la charge des acquéreurs.

g) Mesures de protection du milieu naturel  
Les multiples plantations d'arbres, arbustes et les plantes vivaces au niveau des zones de dépressions les plus humides. Ces espaces pourront devenir favorables à la

biodiversité en créant des petits milieux de vie pour la petite faune locale ou un milieu relais.

Les impacts sur le paysage sont réduits par la proposition d'aménagements qui intègrent le lotissement dans un espace vert et arboré.

Une autre zone sera également maintenue libre pour conserver un axe de ruissellement et d'espace de « respiration ». Cet espace vert sera recouvert par une prairie fleurie et bordé de haie et arbres de haut-jet.

De nombreuses espèces végétales peuvent se développer dans ces espaces ouverts et lumineux. Ces milieux seront fauchés tardivement afin de protéger le faune qui pourrait s'abriter (petits mammifères, insectes notamment) et pourrait permettre par la même occasion le renouvellement des espèces semées et l'installation de nouvelles espèces remarquables.

La plantation d'une haie le long de l'espace vert comprenant les bassins de stockages permettra d'isoler cette partie et la rendra plus attractive.

L'ensemble des espaces verts libres, tous bordés de haie, contribuent à la mise en place d'une trame noire, créant ainsi un corridor qui pourra être exploité par les espèces de Chiroptères lucifuges.

Une attention particulière sera également apportée aux espèces exotiques envahissantes en interdisant, dans le règlement (PA.10), leurs plantations.

Le porteur de projet prévoira de ne pas installer d'éléments lumineux dans l'ensemble des espaces verts, de limiter les éclairages en direction des haies, d'utiliser des lampes dirigeant la lumière exclusivement vers le sol, de réduire la puissance des lampes et réduire la durée de l'éclairage le soir en été.

Des nichoirs pour oiseaux ou des gîtes à insectes pourront être installés dans les espaces verts communs et les jardins afin de créer des habitats de substitutions aux habitats naturels.

Les clôtures devront avoir des mailles de 10cm x 10cm minimum au niveau du sol et sans soubassement afin de permettre les déplacements des petits mammifères.





Rue du Docteur Robert SALLES  
Rue des Catillons  
Rue Simone VEIL

Parcelles cadastrées en section AH n° 25, 26, 98, 99, 101, 102, 104, 105,  
106, 107, 109, 110, 111, et 133p  
Résidence "Les Hauts du Viaduc" (Tranche 2)

## PERMIS D'AMENAGER

### Charte Paysagère



Maitre d'ouvrage  
SARLES TERRAINS  
NORMANDS  
525, rue Henri Dumont  
76130 BONS GUILAUME

Maitre d'œuvre  
AGÉOSE  
Géomètre-expert  
109 rue de la Chapelle  
27103 VAL DE REUIL CEDEX  
02.32.40.05.13  
02.32.50.59.91

Bureau d'études  
Soderef  
Agence Normandie  
8 rue du Docteur Serrin  
27650 SAINT MARCEL  
02.32.71.01.09  
02.32.51.18.32

Bureau d'études  
Écotone  
8 rue du Docteur Serrin  
27650 SAINT MARCEL  
02.76.32.85.21  
08.11.38.29.63

Architecte  
Stefano Borjattino  
Architecte Inscrit  
N° 081 082 669  
SIREN 812 664 787  
3 rue François de Sales  
27400 LOUVEERS  
Agencement aménagement  
+33 (0)9 31 89 64 61

## Charte aménagements paysagers

L'emplacement des secteurs décrits ci-dessous correspondent aux légendes des plans PA.4, PA.8 « Plan de revêtement et espaces verts » et PA.9.

Ces aménagements seront à la charge de l'aménageur.

### Traitement paysager de transition en périphérie

Afin d'améliorer les fonctionnalités écologiques sur le site du projet et de constituer un écran visuel, des haies arbustives seront créées.

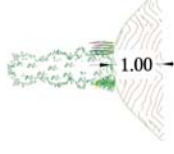
Sur les limites périphériques de l'opération, il sera créé, par l'aménageur, un talus planté d'une haie champêtre d'essences locales.

La terre des talus proviendra de la terre végétale du site, issue des décapages des futures voiries.

Cette haie sera composée des essences suivantes :

Charme commun (*Carpinus betulus*), Houx (*Ilex aquifolium*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Orme champêtre (*Ormus campestre*), Noisetier pourpre (*Corylus purpurea*), If (*Taxus baccata*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Viorne aubier (*Viburnum opulus*).

Schéma de principe



### Traitement paysager des abords de voirie nouvelle

Des zones d'espaces verts seront aménagées aux abords des voiries nouvelles.

Les espaces verts situés au droit de la voirie seront végétalisés par un engazonnement recoupé par la création de massifs de plantes vivaces. Ces plantes seront regroupées par espèces afin d'obtenir un effet de masse et de manière à créer un environnement attrayant.

Les plantations s'effectueront sur un paillage biodégradable afin de limiter le désherbage et de minimiser l'arrosage.

Les plantes choisies seront des espèces rustiques et adaptées à l'environnement local afin de permettre une continuité paysagère avec l'environnement avoisinant.

Charte paysagère – Barentin 130217 tranche 2 – version initiale

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Version initiale tranche 2	10/01/2019
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
	F		
	G		
Dossier n°130217			130217-PA-TRANCHE-2.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



Essences de vivaces envisagées :

<p>alchemilla mollis</p> 	<p>Euphorbia</p> 
<p>Géranium vivace</p> 	<p>Bergenia</p> 
<p>vinca</p> 	<p>hedera helix</p> 
<p>Rosier couvre-sol</p> 	<p>Spirée 'Little princess</p> 

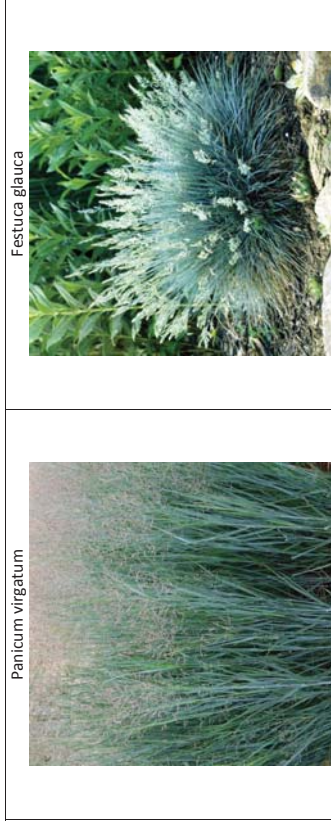
<p>Aquilegia</p> 	<p>Eupatorium</p> 
<p>Valeriana officinal</p> 	<p>Gaura</p> 
<p>Perovskia</p> 	<p>Lavande</p> 
<p>Centaurée</p> 	<p>Allium</p> 





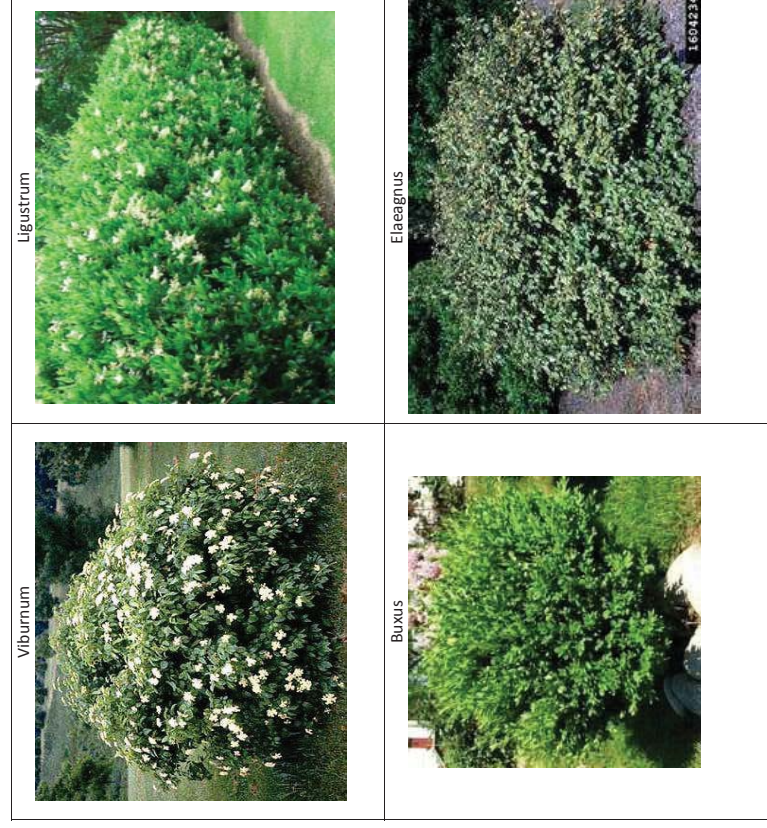
Les graminées peuvent être utilisées dans les massifs, elles donnent un aspect visuel de légèreté et le produit du fauchage annuel de ces végétaux peut être utilisé in-situ en paillage.

Essences de graminées envisagées :



Ces massifs seront à certains endroits complétés par des plantations d'arbustes en bouquet afin de donner plus de volumes.

Essences d'arbustes envisagés :





Ribes sanguineum 	Cotoneaster 
Millepertuis 	Spirée 
Lilas 	Argousier 
Fusain 	Deutzia 

Des plantations d'arbres de haut-jet sont prévues au droit des voiries. Des zones plus arborées seront créées aux endroits les plus aérés.





Ces espaces verts arborés ont pour but d'intégrer dans le paysage les bâtiments et les différents équipements afin d'éviter une nuisance visuelle visible depuis les zones de perception.









*Frange paysagère envisagée (vue à l'extérieur du lotissement)*

Des plantations de cotoneaster seront prévues sous les arbres isolés sur des petits massifs de moins de 4m<sup>2</sup>, situés entre les accès et les places de stationnement.

Essences d'arbres de haute-tige envisagées :

Charme Carpinus betulus 	Bouleau verruqueux Betula pendula 
Sorbier des Oiseleur Sorbus aucuparia 	Erable champêtre Acer campestre 

<p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> 	<p>Tilleul <i>Tilia cordata</i></p> 
<p>Pin sylvestre <i>Pinus sylvestris</i></p> 	<p>Pin noir <i>Pinus nigra</i></p> 
<p>malus everest</p> 	<p>pyrus calleryana chanticleer</p> 
<p>Cytise <i>Laburnum anagyroides</i></p> 	

Des plantes héliophytes seront installées sur une partie des dépressions humide des noues. Cela permettra de favoriser l'infiltration des eaux par le biais des racines qui maintiennent et améliorent la porosité naturelle du terrain et ça donnera un aspect plus esthétique. De plus ça permet de créer de petits milieux pouvant servir de refuges pour la biodiversité.

Essences envisagées :

<p><i>Iris pseudoacorus</i></p> 	<p><i>Deschampsia cespitosa</i></p> 	<p>Jones</p> 
<p><i>Lythrum salicaria</i></p> 	<p><i>Mentha aquatica</i></p> 	<p><i>Penisetum</i></p> 
<p><i>Typha latifolia</i></p> 		





Exemple noue plantée

### Traitement paysager de l'axe de ruissellement

Il est prévu dans le projet l'aménagement de l'axe de ruissellement. Cet espace sera maintenu libre pour conserver un axe de ruissellement et un espace de « respiration ». La terre végétale sera décapée avant modélisation de l'axe de ruissellement (si nécessaire), conformément au schéma de principe ci-dessous. Elle sera stockée à proximité pour pouvoir être étalée sur la surface de l'axe de ruissellement.

Schéma de principe



Un semis de graine sera ensuite effectué afin d'y installer une « prairie fleurie ».



Prairie fleurie envisagée

Concernant l'entretien, il faudra se limiter à un seul fauchage tardif annuel. Ce fauchage correspondrait à fin août afin de permettre aux insectes de boucler leur cycle de reproduction et aux plantes d'arriver jusqu'au stade de la fructification.

De plus, il conviendra de respecter une hauteur de fauche de 7 cm compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...). Les produits de coupe devront être exportés ceci afin d'éviter l'asphyxie de la végétation herbacée et l'eutrophisation du sol.

En effet, les milieux herboux peuvent accueillir une bonne diversité biologique ordinaire et parfois des espèces remarquables. De nombreuses espèces végétales peuvent se développer dans ces espaces ouverts et lumineux. Si ces milieux ne sont pas fauchés trop tôt, ils pourront abriter une faune diversifiée (petits mammifères, insectes notamment).

Ces espaces verts seront bordés des haies champêtres plantées dans les lois à la charge de l'aménageur (voir Traitement paysager de transition en périphérie) et ces haies seront doublées par des plantations d'un alignement d'arbres de haut-jet à la charge des acquéreurs.

Ces arbres marqueront l'espace verticalement et leurs feuillages animeront l'espace en hauteur tout en limitant l'impact visuel des bâtiments. Ces alignements boisés seront constitués d'essences locales et pourront servir d'habitat de substitution pour la petite faune locale.

Le fil d'eau de l'axe de ruissellement sera planté à proximité du passage busé. Cette « bande » linéaire végétale symbolise le lit de la noue, comme si elle conservait toujours un fond d'eau. Ce lit sera le plus humide de l'axe de ruissellement car il est un réceptacle intermédiaire pour permettre le passage de l'eau sous la voirie via les buses. Il est donc opportun de choisir des plantes qui supportent l'humidité stagnante. Ces plantes seront de préférence de couleur bleu/violacé, ou aux reflets gris/argentés afin d'obtenir un mélange harmonieux et homogène. Les hauteurs de plantes pourront varier de 30cm à 100cm environ, afin de créer de belles ondulations.

Il peut être conseillé (liste non exhaustive) : menthe aquatique, cardamine des prés, salicaire, différents iris, jonc fleuri, jonc zébré, laîche, lysimaque....

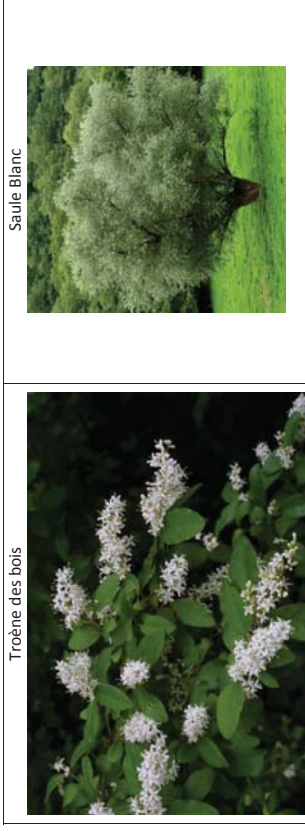
### Traitement paysager des bassins et des espaces verts environnant

Cet espace joue un rôle important dans cet aménagement principalement pour la temporisation et l'infiltration d'une grande partie des eaux de ruissellement. Cet espace aura également avec le temps un rôle important dans le maintien et le développement de la biodiversité locale aussi bien pour la flore que pour la faune. Il convient donc de favoriser par quelques plantations l'installation de cet écosystème précieux.

Les bassins ne seront pas clôturés, les talus seront modélisés en pente légère, recouvert de la terre végétale du site et seront plantés d'arbustes disposés en bouquet à certains endroits afin de créer des refuges pour la biodiversité.

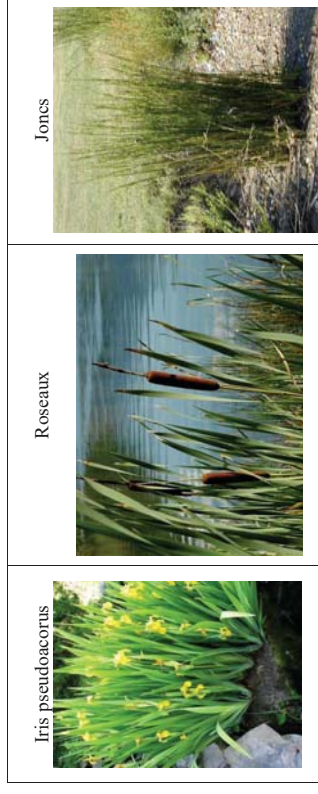
Essences envisagées :

<p>Amélanchier vulgaires</p> 	<p>Bourdaine</p> 
<p>Cornouiller sanguin</p> 	<p>Fusain d'Europe</p> 
<p>Noisetier commun</p> 	<p>Sureau noir</p> 



Des plantes héliophytes seront installées sur une partie des dépressions humide des bassins. Cela permettra de favoriser l'infiltration des eaux par le biais des racines qui maintiennent et améliorent la porosité naturelle du terrain et ça donnera un aspect plus esthétique.

Essences envisagées :



Type de bassin envisagé









Les zones d'espaces verts environnant les bassins, après apport de terre végétale, elles seront ensemencées de semences régionales et de manière peu dense afin de laisser de la place aux espèces spontanées.

Il est prévu également dans cette zone la plantation d'arbres de haut-jet.

Vu la proximité de l'espace boisé existant on privilégiera plutôt des essences d'ombre.

Essences d'arbres de haute-tige envisagées :

<p>Charme Carpinus betulus</p> 	<p>Bouleau vertiqueux Betula pendula</p> 
<p>Hêtre commun Fagus sylvatica</p> 	<p>Hêtre pourpre Fagus purpurea</p> 
<p>Pin noir</p>	<p>Tilleul</p>

<p>Pinus nigra</p> 	<p>Tilia cordata</p> 
--	--

**Traitement de la végétation existante**

Les haies présentes dans l'emprise de l'opération seront arrachées et remplacées par les haies plantées à la charge de l'aménageur en périphérie du projet.

L'arbre situé au milieu du terrain sera arraché. Il sera remplacé par les plantations d'arbres de haut-jet prévus dans les espaces-verts communs.

La terre végétale provenant des décapages des terrassements, sera conservée sur le site pour être étalée à la fin du chantier dans les massifs, les noues et les bassins.

Les excédents de terre végétale seront utilisés pour la modélisation des talus.





DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
COMMUNE DE BARENTIN

P.A-8

Rue du Docteur Robert SALLES  
Rue des Catillons  
Rue Simone VEIL  
Parcelles cadastrées en section AH n° 25, 26, 98, 99, 101, 102, 104, 105,  
106, 107, 109, 110, 111, et 133p  
Résidence "Les Hauts du Viaduc" (Tranche 2)

PERMIS D'AMENAGER

Programme des travaux



Maître  
d'ouvrage

SARLES TERRAINS  
NORMANDS  
525, rue Henri Durand  
76130 BONS GUILAUME

Géomètre-Expert

AGÉOSE  
Géomètre-expert  
109, rue du Parc  
89232  
27103 VAL DE REUIL CIDEK  
☎ 02.32.40.05.13  
✉ 02.32.50.59.91

Bureau  
d'études

SODEREF  
Agence Normandie  
8 Rue du Docteur Surray  
27950 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
☎ 02.32.51.18.32

Bureau  
d'études  
HYDRAULIQUE

&COTONE INGENIERIE  
Bureau d'Etudes  
8 Rue du Docteur Surray  
27950 SAINT MARCEL  
☎ 02.76.32.85.21  
☎ 08.11.38.29.63

Architecte

Stefano  
Broggiatto  
Architecte htopp  
N° IM 08769  
SIREN 812 664 787  
3 rue Armande à Colne  
27400 LOUVERNS  
Agenceur ansg@orange.fr  
+33 (0)9 31 89 64 61

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Version initiale tranche 2	10/01/2019
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
	F		
	G		
****			
Dossier n°130217			130217-PA-TRANCHE-2.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

**ARTICLE 1 - GENERALITES**

Le présent dossier a pour objet de définir les travaux de viabilité nécessaires à l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement « Les Hauts du Viaduc » de 72 lots à bâtir, Rue du Docteur Robert Salles, sur la commune de BARENTIN.

Ces travaux sont pris en charge intégralement par la SARL LES TERRAINS NORMANDS, qui est le Maître d'ouvrage.

Ils seront organisés et surveillés par le B.E.T. SODEREF – Rue Karl Heinz Bringer - 27950 SAINT MARCEL.

Les travaux projetés portent sur la réalisation des ouvrages suivants :

- Travaux préparatoires
- Terrassements
- Voirie,
- Assainissement,
- Tranchées,
- Génie civil Télécom,
- Réseau d'eau potable,
- Réseau basse tension,
- Réseau gaz,
- Réseau d'éclairage,
- Espaces verts,
- Signalisation,

Le lotissement sera réalisé en une tranche comme défini sur les plans.

D'autres travaux seront réalisés par les concessionnaires :

- Câblage téléphonique
- Réseau Basse Tension
- Réseau gaz

**ARTICLE II - TERRASSEMENTS**

Il est prévu le nettoyage et tous les terrassements nécessaires à la réalisation de la voie de desserte et des espaces verts.

**ARTICLE III - VOIRIE – PARKING – TROTTOIR – ACCES -**

La chaussée sera faite en une seule phase et supportera le passage des véhicules légers, des camions de défense incendie et des camions de ramassage des ordures ménagères.

Equipements à mettre en place (se reporter aux différents plans joints).

Le profil en travers de la chaussée sera de type monopente avec des pentes transversales de 2%, bordurée par une bordure A2 (avec vue de 6cm en point haut ou arasée en point bas) (voir plan des revêtements).

#### **ARTICLE IV - CONSTITUTION**

*La structure de voirie sera constituée suivant une analyse de sol*

*La voirie aura les finitions suivantes :*

Chaussée et parking

- Couche d'accrochage : Imprégnation gravillonnée
- Revêtement : Béton bitumineux quartz 0/10 noir sur 0m05 d'épaisseur. Avec quelques passages en pavés résine ou autres revêtements

Placette, accès et trottoir

- Treillis soudé
- Revêtement : Béton

#### **ARTICLE V - ESPACES VERTS**

Des noues engazonnées et plantées seront réalisées.

Le terrain sera nettoyé dans l'emprise du projet.

#### **ARTICLE VI - ASSAINISSEMENT**

- Eaux usées et vannes

Les acquéreurs pourront se raccorder sur une boîte de branchement de Ø315 recouverte de tampon fonte de type agréé par le gestionnaire du réseau et de classe 250KN, mise en attente en limite de propriété sur la partie publique ou en partie privée non close (entrées charrières).

- Eaux pluviales

Les eaux pluviales de la voirie, des accès et des trottoirs seront renvoyées dans les noues et rejetées vers des bassins d'infiltration.

Les eaux de toitures seront épanchées sur chaque parcelle à la charge des acquéreurs avec une boîte de branchement pour la surverse.

#### **ARTICLE VII - TRANCHEES TECHNIQUES**

Les réseaux seront posés en tranchée commune ouverte.

Il est prévu la réalisation de l'ensemble des tranchées techniques nécessaires aux réseaux d'Orange, EDF B.T., GAZ et eau potable, ainsi que la mise en place des fourreaux de protection des réseaux en traversée de chaussée.

Les réseaux sous chaussée seront posés sous fourreaux (fournis et posés avant la réalisation de la voirie).

Création de muret technique, pour chaque parcelle, incorporant un coffret BT, un coffret gaz et une boîte aux lettres.

#### **ARTICLE VIII - GENIE CIVIL TELECOM**

Le lotissement sera raccordé sur le réseau existant de la première tranche.

Un réseau de fourreaux téléphoniques est installé sous le trottoir et sous la chaussée selon les endroits, conformément aux prescriptions techniques de l'administration d'ORANGE.

Chaque parcelle est raccordée au réseau créé par deux fourreaux de Ø 42/45 en attente dans un regard de branchement de 30 x 30 recouvert d'un tampon fonte classe 250KN.

Le raccordement des fourreaux se fera directement dans une chambre L2T existant à l'intersection de la Rue des Prés et de la Rue du Dr Salles.

Le matériel à mettre en œuvre devra obtenir l'agrément des services d'ORANGE concernés.

Les frais d'abonnement ainsi que la liaison jusqu'à la construction sont à la charge de l'acquéreur.

#### **ARTICLE IX - EAU POTABLE**

L'alimentation du lotissement sera installée conformément aux prescriptions du service des eaux de BARENTIN.

Il est réalisé les travaux suivants :

- La construction d'un réseau principal en fonte en tranchée technique, y compris tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement du réseau.
- La réalisation des branchements particuliers pour alimentation des lots aboutissant dans un citerneau avec tampon fonte classe 250KN et jonction au réseau par PE 19/25 série 16 bars.

L'équipement du comptage, le détendeur éventuel, la liaison jusqu'à la construction et les frais d'abonnement sont à la charge de l'acquéreur.

#### **ARTICLE X - ELECTRICITE B.T.**

Création d'un poste transformateur au centre du lotissement.

La distribution d'électricité sera réalisée par E.R.D.F en souterrain et comprend la réalisation d'un réseau B.T. à partir du réseau existant, la réalisation des branchements particuliers par raccord au réseau par boîte de dérivation et liaison au coffret de comptage.

Tous les pavillons seront desservis en 4 x 35 mm<sup>2</sup> + câble de téléreport, chaque propriétaire devra y faire raccorder son installation en souterrain.

Le dimensionnement sera réalisé par le concessionnaire du réseau.

Les frais d'abonnement ainsi que la liaison jusqu'à la construction sont à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE XI - ECLAIRAGE PUBLIC**

Le réseau d'éclairage public du programme sera raccordé sur une nouvelle armoire de commande intégrée dans le poste transformateur.

Le réseau principal sera réalisé en câble (RVFV) HFG 1000 V conducteur en cuivre et isolation en PVC (type SYE2) et en parallèle avec un circuit de terre indépendant réalisé en câble cuivre nu de 10 mm<sup>2</sup>.

Nota : La réalisation sera conforme à la norme C 17 200 et C 17 205.

Le matériel d'éclairage sera défini conjointement avec la ville de BARENTIN

Le nombre de luminaire dessiné sur le plan est indicatif, et sera déterminer suivant une étude d'éclairage du luminaire choisi.

Le porteur de projet prévoira de ne pas installer d'éléments lumineux dans l'ensemble des espaces verts et de limiter les éclairages en direction des haies.

Les lampadaires devront éclairer vers le bas.

**ARTICLE XII - DEFENSE INCENDIE**

La défense incendie du programme sera assurée par la création de 2 poteaux situés à l'angle de la parcelle 72, et devant la parcelle 24.

**ARTICLE XIII - SIGNALISATION**

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place.





DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
COMMUNE DE BARENTIN

P.A-10

Rue du Docteur Robert SALLES  
Rue des Catillons  
Rue Simone VEIL  
Parcelles cadastrées en section AH n° 25, 26, 98, 99, 101, 102, 104, 105,  
106, 107, 109, 110, 111, et 133p  
Résidence "Les Hauts du Viaduc" (Tranche 2)

PERMIS D'AMENAGER  
Règlement



Maître  
d'ouvrage

SARLLES TERRAINS  
NORMANDS  
525, rue Henri Durand  
76130 BUIS GUILLAUME

AGÉOSE  
Géomètre-expert  
8 rue du Fau  
89332  
27103 VAL DE REUIL CEDEX  
☎ 02.32.40.05.13  
✉ 02.32.50.59.91

Bureau  
d'études  
Soderef  
Agence Normandie  
8 rue du Docteur Saltray  
27160 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
☎ 02.32.51.18.32

Bureau  
d'études  
Hydraulique  
& COTONE INGENIERIE  
8 rue du Docteur Saltray  
27160 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
☎ 02.32.51.18.32  
☎ 02.76.32.85.21  
☎ 08.11.38.29.63

Architecte  
Stefano  
Borjattino  
Architecte Inrap  
N° 048 082169  
SIREN 812 664 787  
3 rue Armande à Cotone  
27400 LOUVÈRES  
Agences an@agf.com  
+33 (0)9 31 89 64 61

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Version initiale tranche 2	10/01/2019
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
	F		
	G		
***			
Dossier n°130217			130217-PA-TRANCHE-2.dwg

Commune de BARENTIN  
Propriété de LES TERRAINS NORMANDS  
Demande de Permis d'Aménager « Les Hauts du Viaduc - Tranche 2 »



PA 10 - REGLEMENT DU LOTISSEMENT

COMMUNE DE BARENTIN  
« Résidence Les Hauts du Viaduc » Tranche 2

Le présent règlement s'applique à la totalité du lotissement.

Son objet est de fixer les règles de caractère public du lotissement "Résidence Les Hauts du Viaduc", pour la tranche 2, sur la commune de BARENTIN.

Le projet de lotissement et toutes les futures constructions devront être subordonnés aux dispositions de la zone IAU du plan local d'urbanisme de la commune de BARENTIN. Il est précisé que les permis de construire respectant les dispositions du PLU ne pourraient être refusés ou assortis de prescriptions spéciales sur le fondement des règles intervenues postérieurement pendant un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement du lotissement.

Le règlement du lotissement est composé, d'un règlement écrit et d'un règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique). Les règles qui y sont édictées viennent en complément de celles du plan local d'urbanisme en vigueur, sans que celles-ci puissent être en opposition avec les règles du P.L.U. qui seront prépondérantes en cas de désaccord.

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Voir Art. IAU1 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales

Voir Art. IAU2 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Tous les lots à bâtir sont réservés à la construction d'immeubles à vocation exclusive d'habitation(s).

Article 3 - Accès et voirie

Voir Art. IAU3 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Les accès des futurs terrains à bâtir seront implantées conformément au règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique).

Pour les lots 1 à 9, 12 à 18, 22 à 45, 50 à 62 et 72, une enclave privative servant d'aire de stationnement sera créée par l'aménageur. Ses dimensions seront de 5.00 m de façade minimum par 5.00 m de profondeur minimum.

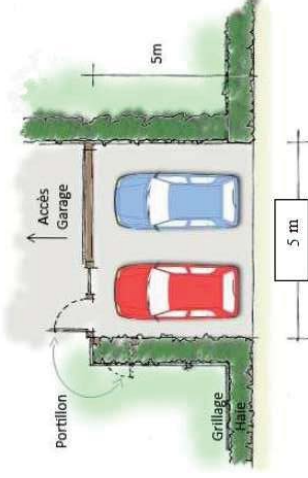
L'aménageur aura à sa charge uniquement la placette en béton.

Les haies, clôtures, portails, portillons, ... seront à la charge de l'acquéreur. Sur chaque enclave privative, deux voitures peuvent stationner côte à côte.

REGLEMENT

La clôture contournera l'aire de stationnement privative. Dans cette configuration, le portail sera implanté en fond d'enclave privative et le portillon en fond ou en retour d'enclave.  
Chaque acquéreur devra conserver et entretenir cette aire de stationnement.

**Schéma de principe**



#### **Article 4 - Desserte par les réseaux**

Voir Art. IAU4 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Chaque acquéreur devra conserver et entretenir à l'identique le muret technique implanté par l'aménageur sur sa parcelle, en limite du domaine public.

Chaque acquéreur devra, à sa charge, se raccorder aux réseaux créés par l'aménageur (eau potable, électricité, télécom, eaux usées et eaux pluviales) via les boîtes de branchement regards et coffrets mis à disposition au droit des lots.

Il est précisé que les acquéreurs des lots à bâtir devront rejeter les eaux pluviales (eaux toitures, terrass, accès) recueillies sur leur parcelle dans la boîte de branchement prévue à cet effet.

Cependant les acquéreurs ont la possibilité de créer une citerne enterrée avec une surverse vers la boîte de branchement.

#### **Article 5 - Caractéristiques des terrains**

Voir Art. IAU5 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Deux lots voisins pourront être réunis pour l'édification d'une seule et même construction sans déroger, sur les limites périphériques des lots regroupés, aux prescriptions concernant les marges de reculement et d'isolement, le sens de faîtage, les zones de constructions d'annexes en limites séparatives, telles qu'elles apparaissent sur le plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique.

Les lots n° 3, 6, 14, 15, 16, 24, 25, 26, 28, 29 et 31, 36, 61 et 72 seront grevés par le passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales que l'aménageur aura réalisé dans leur parcelle.

**Le lot n°38 sera grevé par une servitude liée au passage en sous-sol des réseaux eaux usées, électricité, éclairage public et télécom.**

#### **Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Voir Art. IAU6 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Les constructions devront être implantées conformément au règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique).

Les abris de jardin d'une superficie inférieure à 10 m<sup>2</sup> sont autorisés et leur implantation n'est pas soumise au règlement graphique du lotissement (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique), mais reste naturellement soumise au PLU communal. Ces abris de jardin de moins de 10 m<sup>2</sup> devront être implantés dans la partie arrière des lots afin de ne pas être visible depuis la nouvelle voie de desserte. Il est donc interdit d'implanter un abris de jardin de moins de 10 m<sup>2</sup> entre la façade principale de l'habitation et la nouvelle voie de desserte.

#### **Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Voir Art. IAU7 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Les constructions devront être implantées conformément au règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique).

#### **Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Voir Art. IAU8 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Les constructions devront être implantées conformément au règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique).

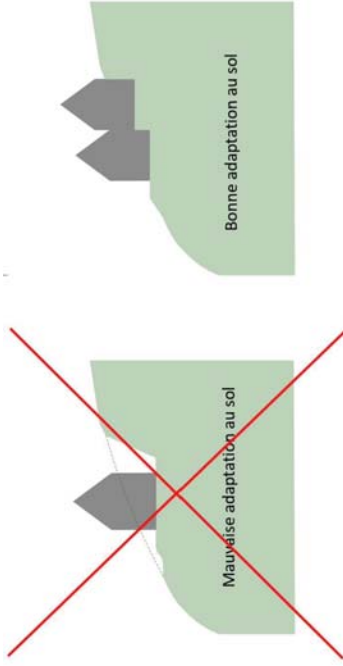
#### **Article 9 - Emprise au sol**

Voir Art. IAU9 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

#### Article 10 - Hauteur des constructions / Adaptation au sol

Voir Art. IAU10 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Un plan d'adaptation au sol de la construction et de modelage du terrain devra être fourni au dossier de permis de construire, faisant apparaître les cotes de terrain naturel et les cotes de terrain finies après modelage.  
Les constructions devront s'adapter à la topographie du terrain afin de limiter au maximum les terrassements.



Il est précisé que les buttes artificielles sont interdites (en conséquence, les terres de déblais excédentaires devront obligatoirement être évacuées pendant les travaux de terrassement).  
La terre végétale provenant du terrain pourra être conservée sur les lieux et étalée sur le lot à la fin du chantier de construction.

Dans l'hypothèse ou des talutages de remblais devraient être mis en place, ils devront faire l'objet d'une intégration paysagère définie dans le permis de construire.

Les maisons seront construites sur terre-plein ou vide sanitaire.

Les sous-sols sont interdits.

Les caves sont déconseillées. Dans le cas où une cave serait réalisée, elle le serait sous l'entière responsabilité de l'acquéreur et du constructeur qui devront s'assurer de la nature du terrain et prendre toutes les précautions nécessaires notamment en ce qui concerne les risques d'infiltration d'eau, particulièrement à proximité des différents bassins existants ou à créer, sans déroger aux autres règles du présent règlement du lotissement ni du P.L.U. communal.

#### Article 11 - Aspect extérieur

Voir Art. IAU11 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

##### Couverture de toiture

Les couvertures devront respecter le P.L.U.

##### Débord de toiture

Les constructions devront avoir des débords de toiture de 20 cm au minimum. (sauf en cas de construction sur la limite de propriété et les toits terrasse).

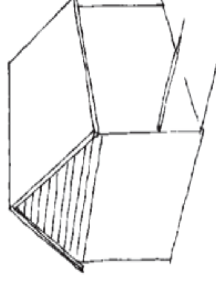
##### Pente de la toiture

Les constructions devront avoir des pentes de toiture respectant le P.L.U. soit entre 40° et 55°. (Sauf exception conformément au dernier paragraphe de cet article)

##### Habillage des pignons

Les pointes de pignon aveugles devront être travaillées de la manière suivante : essentées en clin de bois ou munies d'une fenêtre (sauf en cas de construction sur la limite de propriété) ou un détail architectural (sur tout ou partie du pignon)...

Exemple



Les constructions de style contemporain ne sont pas exclues (toiture terrasse, toiture mono-pente, dissymétrie de la toiture...). Elles devront être validées par la ville de Barentin et par le service instructeur.

##### Clôtures

Les plantations devront être implantées conformément au règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique).

Au droit des limites des lots avec les espaces communs internes à la résidence et les entrées charretières, chaque propriétaire devra planter une haie vive. Elle sera implantée à 50 cm de la limite de propriété à l'intérieur des lots. Ils pourront s'ils le souhaitent la doubler d'une clôture à 1.00 m de la limite derrière la haie à l'intérieur de leur propriété afin qu'elle ne soit pas visible de la voirie nouvelle.

S'il en est prévu les clôtures seront verte et auront des mailles de 10 cm x 10 cm minimum et d'une hauteur de 1.50 m au-dessus du sol.

Le projet de clôture, portail, portillon, etc... devra obligatoirement être joint à la demande de permis de construire.

**Les végétaux plantés devront être d'essences locales parmi les suivantes :**

Charme commun (*Carpinus betulus*), Houx (*Ilex aquifolium*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Orme champêtre (*Ornus campestris*), Noisetier pourpre

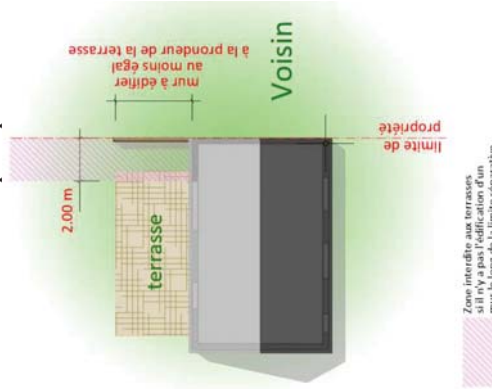
(*Corylus purpurea*), If (*Taxus bacata*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*),  
Violette (*Viburnum*), Lilas sauvage (*Syringa vulgaris*), Seringat, Spirée, Troëne  
(*Ligustrum vulgare*), Cornouiller (*Cornus*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*),  
Groseiller à fleurs (*Ribes sanguineum*), Cytise (*Laburnum anagyroides*).

Les futurs acquéreurs sont également invités à planter des haies sur les autres limites de leurs lots.

Tous végétaux appartenant à la famille des Cupressaceae sont interdits (thuya, cyprès des lawson, etc...) ainsi que les Lauriers et les espèces exotiques.

Dans le cas où la construction est implantée en limite et qu'une terrasse serait édifiée à moins de 2m de la limite de propriété, un mur devra être édifié sur la limite séparative. Ce mur devra avoir au minimum la même longueur que la terrasse et la hauteur n'excèdera pas 2.00 m. La finition du mur devra être similaire à celle du pignon afin d'être cohérent avec l'article sur les façades et pignons du présent règlement.

#### Schéma de principe



#### Article 12 - Stationnement des véhicules

Voir Art. IAU12 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Voir Art. 3 du présent règlement.

#### Article 13 - Espaces libres et plantations

Voir Art. IAU13 du PLU en vigueur à la date du présent règlement.

Voir Art. 11 « Clôture » du présent règlement.

REGLEMENT

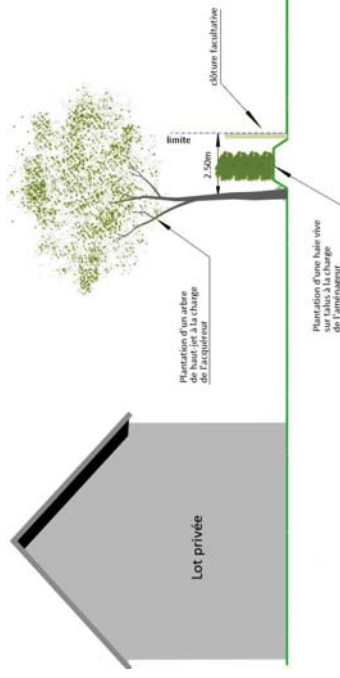
Les plantations devront être implantées conformément au règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique).

Au fond des lots 1, 2, 7 à 12, et 33 à 60, il sera créé, par l'aménageur, un talus planté d'une haie champêtre d'essences locales.  
Les acquéreurs auront l'obligation d'entretenir et de conserver ce talus et la haie.

Afin de créer un rideau végétal permettant une meilleure intégration de l'opération dans le paysage, les acquéreurs des lots 1, 2, 7 à 12, 17, 18, 33 à 60 et 67 à 72 devront planter des arbres de haut-jet conformément aux emplacements figurant sur le règlement graphique (plan PA9 : Hypothèse(s) d'implantation - Règlement graphique).

Les essences à utiliser devront faire partie de cette liste : Charme (*Carpinus betulus*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Tilleul (*Tilia cordata*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Pin noir (*Pinus nigra*), Pommier (*Malus*), Poirier (*Pyrus*), Cytise (*Laburnum anagyroides*).

#### Schéma de principe



Chaque propriétaire devra planter des arbres de haute-tige sur son terrain, afin d'obtenir dans un délai de deux ans après son acquisition, un arbre de haut-jet pour 300 m<sup>2</sup> de terrain contenus dans son lot. Ces arbres devront être des essences locales (voir guide des essences locales en annexe).

Pour se déplacer et se disséminer, les animaux et les plantes ont besoin de milieux relais, de passerelles naturelles, surtout en milieu urbain.

Il est possible d'aider en installant de petits équipements peu onéreux qui se substituent aux habitats naturels ou qui leur permettent d'éviter des pièges mortels. Des espèces peu exigeantes sur leurs conditions de vie s'accroissent. Ces équipements pourraient être installés dans les zones d'espaces verts et les jardins (voir en Annexe des exemples d'équipements qui pourraient être utilisés).

REGLEMENT



Mesures à prendre pour les éclairages installés dans les cours et jardins :

- Orienter les détecteurs de présence des éclairages vers le bas pour limiter la mise en fonction lors du passage des chauves-souris.
- Utiliser des lampes dirigeant la lumière vers le sol.
- Réduire la puissance des lampes afin de diminuer la luminosité ou l'éblouissement.
- Limiter le nombre de zones éclairées.
- Éviter les éclairages en direction des espaces verts et des haies.

#### Article 14 – Répartition de la surface de plancher

La surface de plancher globale du lotissement est de 18000 m<sup>2</sup>. Sa répartition est la suivante : 250 m<sup>2</sup> par lots à bâtir.

# Annexes

Installation d'équipements  
favorisant la biodiversité

-  
PLU

-  
Guide des essences locales



## Installation d'équipements favorisant la biodiversité

### ➤ Les nichoirs et les gîtes

Ils sont très utiles aux oiseaux familiers : mésange, rouge-gorge... Une grande variété de modèles existe. Ils peuvent être installés dans les parcs, les espaces verts, les jardins...

Quelques recommandations sont toutefois à prendre en compte concernant la pose :

- La hauteur idéale pour les petites espèces d'oiseaux se situe entre 1,8 et 3 m. Pour le cas où des cas de déprédations intentionnelles sont possibles, il conviendra de disposer les nichoirs plus hauts.
- Le trou d'entrée devra pas être exposé du côté des intempéries mais plutôt vers l'est ou le sud-est.
- Le nichoir doit être placé avec l'ouverture légèrement dirigée vers le bas afin d'éviter que la pluie y pénètre.
- Il doit préférentiellement être suspendu à l'ombre ou tout au moins à mi-ombre (éviter le soleil tapant). Le réchauffement par le soleil du matin est, quant à lui, positif.
- Il faudra veiller à protéger l'arbre sur lequel est accroché le nichoir (pas de clous dans le tronc). Il conviendra d'utiliser du fil de fer pour le fixer autour de l'arbre en plaçant des morceaux de bois entre le tronc et le fil de fer.

A titre informatif, il faut 1 nichoir pour 2 arbres dans un jardin et jusqu'à 30 nichoirs pour 10 ha dans un verger ou une forêt.



Figure 67 : Nichoir à mésange (LPO)



Figure 68 : Nichoir à rouge-gorge (LPO)

### ➤ Les hôtels et refuges à insectes

Quelques gîtes à insectes peuvent être installés dans les espaces verts qui seront créés : les insectes sont tellement diversifiés que de multiples endroits peuvent servir de gîte (mur de pierres sèches, tas de pierre, tas de bûches, tronc mort...). Cependant, pour certaines espèces, les exigences en matière de gîte sont plus strictes. Par conséquent, avec l'abandon de certaines cultures ou de certaines pratiques, elles ne trouvent plus aujourd'hui de cavités nécessaires à leur survie. Afin de recréer des abris pour ces espèces, la mise en place des gîtes à insectes peut être envisagée. Il en existe plusieurs types : fagot de tiges creuses, bûche percée, nichoir à bourdons...

Quelques recommandations sont à prendre en compte concernant la pose :

- La grande majorité des gîtes à insectes se place de 30 cm à 2 ou 3 m au-dessus du sol ;
- Ils doivent être placés à l'abri des intempéries ;
- L'orientation doit être sud ou sud-est.

Ces nichoirs n'auront une bonne efficacité que s'ils sont posés au bon endroit. C'est-à-dire où ils peuvent trouver de la nourriture à profusion. Ainsi, les nichoirs à hyménoptères (abeilles ou guêpes solitaires) trouveront leur place à proximité immédiate des parterres de fleurs ou des prairies riches en dicotylédones.



Figure 69 : Gîte à abeilles solitaires



Figure 70 : Gîte à insectes



## PA 12 - ENGAGEMENT R 442-7

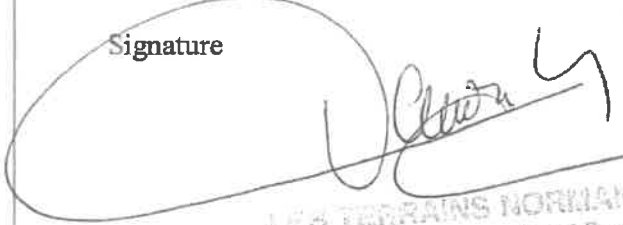
JE SOUSSIGNE : \_\_\_\_\_

M. DEMOULINS Alain  
Représentant de la SOCIETE LES TERRAINS NORMANDS  
Sise  
525 avenue Henri Dunant  
76230 BOIS-GUILLAUME

M'ENGAGE A : \_\_\_\_\_

- constituer une Association Syndicale des Acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.
- provoquer la réunion de l'Assemblée de l'Association Syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné par cette Assemblée.

Fait à Bois Guillaume  
Le 17 Janvier 2019  
Signature



LES TERRAINS NORMANDS  
Siège : 525, avenue Henri Dunant  
76230 BOIS-GUILLAUME  
Régistre de Commerce 2019 2018



# ETUDE DE FAISABILITE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

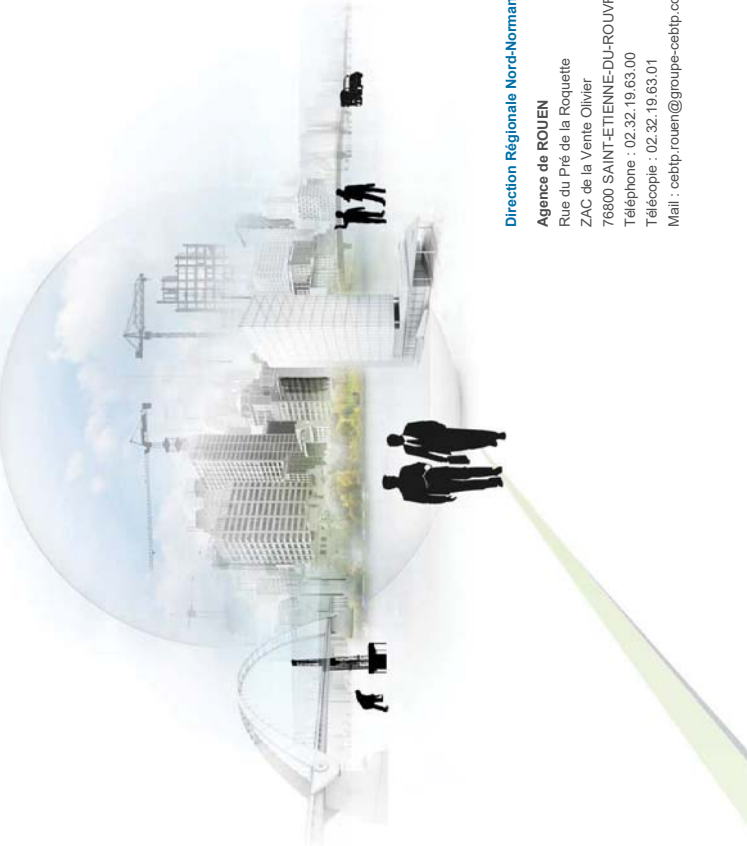
Aménagement d'un lotissement de 86 lots à bâtir

A BARENTIN (76360)

Rapport n°DRNE.D.2055-1

Version 1 - Novembre 2013

Devis n°DRNE.D.0102


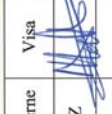


Direction Régionale Nord-Normandie  
Agence de ROUEN  
Rue du Pré de la Roquette  
ZAC de la Vente Olivier  
76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
Téléphone : 02.32.19.63.00  
Télécopie : 02.32.19.63.01  
Mail : cebtp.rouen@groupe-cebtp.com

Ce dossier a été établi par le Bureau d'Etudes

GINGER CEBTP Service Environnement

Agence de ROUEN  
ZAC de la Vente Olivier  
Rue du Pré de la Roquette  
76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY  
Tél. : 02.32.19.63.20 – Fax : 02.32.19.63.01  
E-mail : cebtp.rouen@groupe-cebtp.com

LES TERRAINS NORMANDS		LES TERRAINS NORMANDS					
<b>AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 86 LOTS BARENTIN (76360)</b>							
<b>RAPPORT – Etude de faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales</b>							
<b>Dossier : DRNE.D.2055-1</b>		<b>Devis : DRNE.D.0102</b>					
Indice	Date	Chargé d'affaire	Visa	Contrôle interne	Visa	Contenu	Observations
1	29/11/13	R. BENAMAR		A. HALTZ		14 pages 2 annexes	
2							

A compter du paiement intégral de la mission, le client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser à condition de respecter et de faire respecter les limites d'utilisation des résultats qui y figurent et notamment les conditions de validité et d'application du rapport.



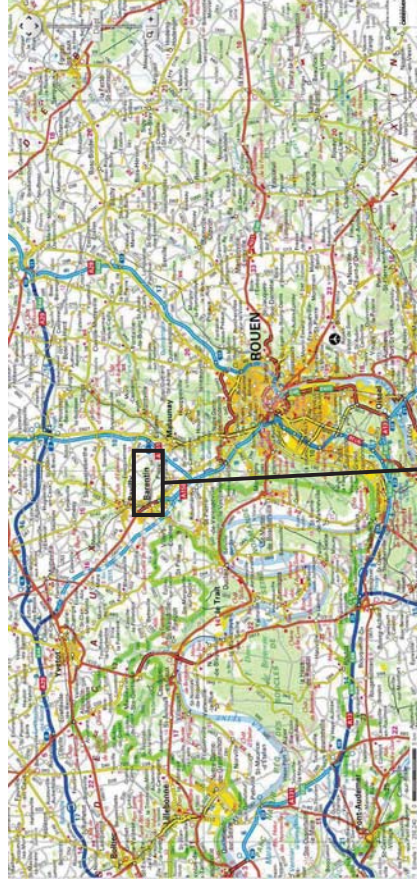
## SOMMAIRE

<b>PLAN DE SITUATION DE L'ETUDE</b> .....	4
<b>1. MISSION</b> .....	5
<b>2. DOCUMENTS COMMUNIQUE</b> .....	5
<b>3. PROJET</b> .....	5
<b>4. CONTEXTES TOPOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE</b> .....	5
4.1. Données générales .....	5
4.2. Topographie - Morphologie.....	6
4.3. Géologie.....	6
4.3.1. <i>Hydrogéologie</i> .....	8
<b>5. ORGANISATION DE LA RECONNAISSANCE</b> .....	8
<b>6. RESULTATS DES SONDAGES ET ESSAIS IN SITU</b> .....	9
6.1. Reconnaissance géologique.....	9
6.2. Essais de percolation à charge constante (type PORCHET).....	10
6.2.1. <i>Méthodologie</i> .....	10
6.2.2. <i>Résultats des essais</i> .....	11
6.3. Interprétation.....	13
<b>7. FAISABILITE TECHNIQUE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES</b> .....	13
<b>NOTES IMPORTANTES</b> .....	14

**ANNEXE 1 : COUPES DES SONDAGES TARIERE ET DES ESSAIS PORCHET (66 PAGES)**

**ANNEXE 2 : SCHEMA DE POSITION DES SONDAGES (1 PAGE)**

## PLAN DE SITUATION DE L'ETUDE (Extraits tirés de la carte IGN 1/25000)



## 1. MISSION

A la demande du cabinet AGEOSE (Géomètre-expert) et pour le compte de la société LES TERRAINS NORMANDS, une étude préalable à l'infiltration des eaux pluviales a été réalisée en novembre 2013 sur un terrain situé à Barentin (76360).

Le bureau d'étude de sol GINGER CEBTP Service Expertises Environnementales avait reçu pour mission :

- d'effectuer une reconnaissance des formations superficielles jusqu'à 1,1 m de profondeur ;
- de réaliser des essais d'infiltration ;
- d'évaluer l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux pluviales.

## 2. DOCUMENTS COMMUNIQUE

Pour réaliser sa mission, GINGER CEBTP Service Expertises Environnementales disposait des documents suivants :

- plan de situation au 1/25 000 ;
- plan cadastral ;
- plan de masse prévisionnel du projet.

## 3. PROJET

La présente étude a été réalisée en vue de l'aménagement d'un lotissement de 86 lots à bâtir sur une parcelle de 81 000 m<sup>2</sup>.

## 4. CONTEXTES TOPOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

### 4.1. Données générales

Le terrain dont la situation est indiquée sur le plan en début de rapport appartient à la société LES TERRAINS NORMANDS et ses principales caractéristiques sont :

- **Commune d'implantation** : BARENTIN (76360)
- **Lieu-dit (ou rue)** : Rue des Catillons / Rue du docteur Robert Salles
- **Références cadastrales** : Section : AH Parcelles n°3, 7, 8, 25, 26, 28 et 94.
- **Superficie** : 81 000 m<sup>2</sup>

## 4.2. Topographie - Morphologie

Le terrain étudié est situé dans le département de Seine-Maritime à environ 20 km au nord-ouest de la commune de Rouen.

Il présente une déclivité très légère, inférieure à 5 %, lorsque l'on s'oriente vers le sud-ouest.

## 4.3. Géologie

D'après la carte géologique de YVETOT (cf. extrait de carte ci-après) au 1/50 000, les horizons que l'on devrait rencontrer en profondeur dans ce secteur sous la terre végétale et les éventuels remblais sont de haut en bas :

**LP. Limons non différenciés.** Sur la feuille, les limons non différenciés notés LP couvrent le plateau, parfois les versants orientés au Nord et à l'Est et rarement le pied des versants orientés à l'Ouest et au Sud.

D'une teinte variant du jaune-beige au brun ou au rouge, ils sont constitués pour l'essentiel de grains de quartz très fins (diamètre inférieur à 60 microns) et ont été mis en place initialement par le vent lors des différentes périodes froides du Quaternaire.

Les profils examinés, aussi bien à l'échelle de la coupe qu'à celle de la région, montrent une diversification qui n'a pu être traduite cartographiquement, si ce n'est par des notations ponctuelles.

**LPs. Limons à silex, argileux** : silex souvent fragmentés. En bordure du plateau, des limons argileux bruns à rouges à silex occupent des replats et parfois couvrent les pentes ; les silex très généralement brisés ont alors une patine blanche.

L'épaisseur de ces dépôts est variable : très faible (0,50 m) pour les matériaux brassés mécaniquement, elle est irrégulière pour les limons anciens (quelques décimètres à plusieurs mètres, parfois plus de 10 m (poches)) et faible pour les placages de colluvions : 0,50 m à 2 ou 3 mètres.

**Rs. Formation argilo-sableuse à silex, solifluée sur les pentes dans une large mesure.**

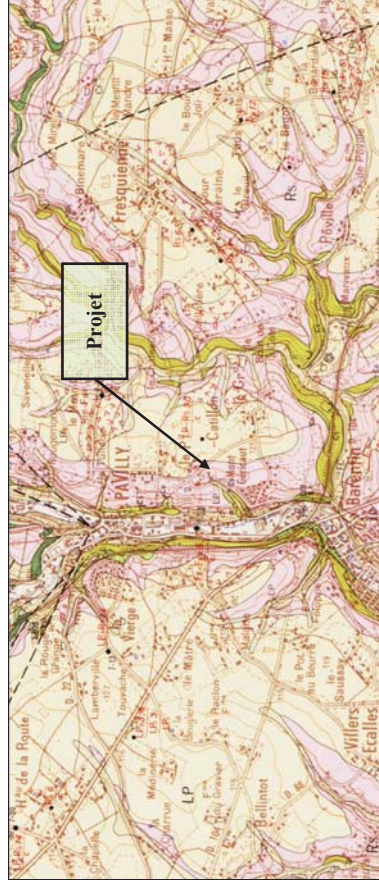
Argiles sableuses à silex, brun-rouge au sommet, brunes à brun-noir à la base.

La formation argilo-sableuse à silex, très hétérogène dans le détail, est largement représentée sur la feuille. Elle recouvre le plateau où elle est masquée par les limons LP et s'étend sur une grande partie des versants de vallée où elle est intensément solifluée.

Issue d'une longue évolution continentale, elle se développe principalement après le dépôt des sables pliocènes et présente une grande hétérogénéité (éléments constitutifs et leur classement). Celle-ci résulte aussi bien des facteurs de mise en place : dissolution et karstification de la craie sous-jacente, proximité plus ou moins grande de dépôts tertiaires, etc., que des remaniements particuliers au Quaternaire : cryoturbation et solifluxion.

L'épaisseur de cette formation est très variable dans le détail et à courte distance : 5 à 20 m (à l'aplomb des poches de dissolution). En moyenne cependant, l'épaisseur est voisine de 10 m sur l'ensemble de la feuille.





@IGN

**Légende :**

- Feuille de YVETOT
- Remblais
- Alluvions récentes : silt argileux, sables, sables coquilliers, argile et tourbe
- Colluvions de tôte de vallon sec passant à FC en aval : limons, sables, silex, parfois blocs de grès
- Colluvions de vallon à fond plat : limons, sables, cailloutis de silex
- Colluvions indifférenciées, limoneuses, sableuses, parfois crayeuses, à nombreux états de silex
- Limons non différenciés
- Limons à silex, argileux : silex souvent fragmentés
- Formation argilo-sableuse à silex, solifiée sur les pentes dans une large mesure : argilles sableuse à silex, brun-rouge au sommet, brunes à brun-noir à la base
- Campanien inférieur à supérieur. Subdivisions définies par l'étude des Foraminifères (base J, et G, h, i). Sénonien : craie blanche à silex
- Santonien. Subdivisions définies par l'étude des Foraminifères (d, e, f). Sénonien : craie blanche à silex
- Coniacien. Subdivisions définies par l'étude des Foraminifères (a, b, c). Sénonien : craie blanche à silex
- Turonien : craie gris-blanchâtre à rares silex

4.3.1. Hydrogéologie

Le principal aquifère régional est représenté par la **nappe de la craie**. Les circulations s'y opèrent par le biais de fissures, plus au moins élargies par les phénomènes de dissolution, pouvant donner lieu à l'apparition de conduits karstiques au niveau desquels les vitesses de circulation pourront être très élevées.

La nappe de la craie est contenue dans les assises crayeuses d'âge cénomanien, turonien et sénonien.

Compte tenu de la situation géomorphologique du terrain, la présence d'une nappe aquifère est peu probable sur la profondeur intéressée par le projet.

En effet :

- le niveau piézométrique peut être estimé vers la cote + **50 m NGF** (source : Atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime) ;
- d'après la carte IGN 1/25 000, on estime la cote moyenne du terrain à approximativement + **110 m NGF** ;
- la profondeur de la nappe est donc estimée à environ **60 m**.

Comme mentionné dans le paragraphe ci-avant, la nappe de la craie est la principale réserve d'eau souterraine de la région en particulier dans les zones de plateau. Cette nappe fait donc l'objet de nombreux captages.

**5. ORGANISATION DE LA RECONNAISSANCE**

Au cours de la reconnaissance qui s'est déroulée du 19 au 27 novembre, il a été effectué :

- 65 sondages à la tarière à main de 63 mm de diamètre à 1,1 m de profondeur ;
- 65 sondages à la tarière à main de 150 mm de diamètre à 0,6 m de profondeur ;
- 65 essais de perméabilité in situ de type PORCHET (essais de percolation à charge constante) dans ces derniers sondages.

Dans notre rapport sont présentés :

- les résultats des sondages et des essais effectués ;
- nos recommandations relatives aux possibilités d'infiltration et autres solutions techniquement envisageables, conformément à notre mission.

## 6. RESULTATS DES SONDAGES ET ESSAIS IN SITU

### 6.1. Reconnaissance géologique

Les sondages référencés TA1 à TA65 et KP1 à KP65 ont permis de mettre en évidence les natures de sol indiquées dans les coupes de sol fournies en *annexe 1*. Elles précisent au droit de chaque sondage les profondeurs, en mètres, des interfaces entre les différentes couches de sol.

Ces profondeurs sont comptées à partir de la surface du terrain à l'époque de notre intervention.

**Il n'a pas été rencontré d'eau dans les sols supérieurs au droit de nos sondages.**

Cependant, la présence de traces d'hydromorphie a été notée dans les sols supérieurs à partir d'une profondeur variant de 0,1 à 1,1 m au droit des sondages n°9, 13, 20, 22, 24, 28, 31, 38, 39, 40, 43, 44, 47, 48, 50, 58, 61, 62, 65.

**Ces sols sont donc le siège, en période humide, d'une présence temporaire d'eaux d'infiltration piégées dans les horizons imperméables sous-jacents.**

L'analyse et la synthèse des résultats des investigations réalisées ont permis de dresser la coupe de sol schématique suivante :

- de 0 à 0,1 m de profondeur : terre végétale ;
- de 0,1 à 0,3/1,1 m de profondeur : limon brun (+/- argileux, avec présence fréquente de silex et présence occasionnelle de craie et remblais) ;
- de 0,3/1,1 à 1,1 m de profondeur : argile orangée (présence fréquente de silex et de craie)

## 6.2. Essais de percolation à charge constante (type PORCHET)

### 6.2.1. Méthodologie

La méthode consiste à tester l'aptitude du sol à l'épandage par des essais d'infiltration d'eau donnant le coefficient de perméabilité  $K$  en mm/h.

Ces essais sont réalisés de la manière suivante :

- forage à la tarière de 150 mm, de cavités de 60 cm de profondeur en général ;
- alimentation en eau continue du sondage en vue d'une saturation du sol sur une durée suffisante, par un système d'alimentation à niveau constant (hauteur d'eau maintenue à 160 mm dans le sondage) ;
- mesure du volume d'eau infiltré pendant une durée minimale de 10 mn suite à cette saturation.

Le calcul du coefficient de perméabilité est donné par

$$K = \frac{Q}{S} \quad (1)$$

avec  $Q$  le débit d'eau infiltré, tel que :

$$Q = \frac{\text{Volume injecté}}{\text{durée de mesure}} \quad (2)$$

et  $S$  la surface développée d'infiltration :

$$S = \pi D H + \frac{\pi D^2}{4} \quad (3)$$

Soit pour le mode opératoire précédemment défini où  $D = 150$  mm et  $H = 160$  mm :

$$S = 93\,070 \text{ mm}^2$$

6.2.2. Résultats des essais

Les essais de percolation ont donné les résultats suivants :

Point de mesure	Profondeur de l'essai	Nature de sol	K	
			(mm/h)	(m/s)
KP1	0,45/0,60 m	Limons brun	18,6	5,2.10 <sup>-6</sup>
KP2	0,45/0,60 m	Limons argileux à silex	0,0	-
KP3	0,45/0,60 m	Limons brun à quelques silex	32,0	8,9.10 <sup>-6</sup>
KP4	0,45/0,60 m	Argile orange à silex	0,0	-
KP5	0,45/0,60 m	Limons argileux à silex	3,4	9,4.10 <sup>-7</sup>
KP6	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	37,2	1,0.10 <sup>-5</sup>
KP7	0,45/0,60 m	Limons brun	30,1	8,4.10 <sup>-6</sup>
KP8	0,45/0,60 m	Argile orangée à silex	0,0	-
KP9	0,45/0,60 m	Limons argileux à craie	0,0	-
KP10	0,45/0,60 m	Limons brun à quelques silex	67,2	1,9.10 <sup>-5</sup>
KP11	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	151,6	4,2.10 <sup>-5</sup>
KP12	0,45/0,60 m	Limons légèrement argileux à silex	27,8	7,7.10 <sup>-6</sup>
KP13	0,45/0,60 m	Argile orange	17,3	4,8.10 <sup>-6</sup>
KP14	0,45/0,60 m	Argile orangée à craie	1,1	3,1.10 <sup>-7</sup>
KP15	0,45/0,60 m	Argile	12,8	3,6.10 <sup>-6</sup>
KP16	0,45/0,60 m	Argile orange à silex	0,9	2,5.10 <sup>-7</sup>
KP17	0,45/0,60 m	Argile brune orangée à silex	2,8	7,8.10 <sup>-7</sup>
KP18	0,45/0,60 m	Argile orange à silex	10,0	2,8.10 <sup>-6</sup>
KP19	0,45/0,60 m	Limons argileux à silex et briques (remblais)	15,3	4,3.10 <sup>-6</sup>
KP20	0,45/0,60 m	Limons brun légèrement argileux à silex	12,1	3,4.10 <sup>-6</sup>
KP21	0,45/0,60 m	Argile orange avec racines/fractures	39,3	1,1.10 <sup>-5</sup>
KP22	0,45/0,60 m	Limons brun à silex et briques (remblais)	53,5	1,5.10 <sup>-5</sup>
KP23	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	191,1	5,3.10 <sup>-5</sup>
KP24	0,45/0,60 m	Limons argileux à quelques silex	119,4	3,3.10 <sup>-5</sup>
KP25	0,45/0,60 m	Limons argileux à quelques silex et craies	3,3	9,2.10 <sup>-7</sup>
KP26	0,45/0,60 m	Argile orangée à silex	4,4	1,2.10 <sup>-6</sup>
KP27	0,45/0,60 m	Argile orange	0,0	-
KP28	0,45/0,60 m	Limons argileux à quelques craies et silex	7,7	2,1.10 <sup>-6</sup>
KP29	0,45/0,60 m	Limons brun-beige	22,2	6,2.10 <sup>-6</sup>
KP30	0,45/0,60 m	Limons argileux brun à nombreux silex et traces de briques (remblais)	180,6	5,0.10 <sup>-5</sup>
KP31	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	16,1	4,5.10 <sup>-6</sup>
KP32	0,45/0,60 m	Limons brun	970,4	2,7.10 <sup>-6</sup>

Point de mesure	Profondeur de l'essai	Nature de sol	K	
			(mm/h)	(m/s)
KP33	0,45/0,60 m	Limons brun à quelques silex	0,0	-
KP34	0,45/0,60 m	Argile orangée à silex	0,0	-
KP35	0,45/0,60 m	Argile orange	0,0	-
KP36	0,45/0,60 m	Argile orange à silex et craie	0,5	1,4.10 <sup>-7</sup>
KP37	0,45/0,60 m	Argile orangée à silex et craie	0,0	-
KP38	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	108,4	3,0.10 <sup>-5</sup>
KP39	0,45/0,60 m	Limons légèrement argileux à silex et craie	17,2	4,8.10 <sup>-6</sup>
KP40	0,45/0,60 m	Limons brun argileux à silex	0,0	-
KP41	0,45/0,60 m	Argile orange	0,0	-
KP42	0,45/0,60 m	Limons brun	21,8	6,1.10 <sup>-6</sup>
KP43	0,45/0,60 m	Argile orange	0,0	-
KP44	0,45/0,60 m	Argile orange à craie	0,0	-
KP45	0,45/0,60 m	Argile orange à silex	8,0	2,2.10 <sup>-6</sup>
KP46	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	17,1	4,8.10 <sup>-6</sup>
KP47	0,45/0,60 m	Limons à silex	9,9	2,8.10 <sup>-6</sup>
KP48	0,45/0,60 m	Limons argileux avec craie	4,7	1,3.10 <sup>-6</sup>
KP49	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	970,4	2,7.10 <sup>-4</sup>
KP50	0,45/0,60 m	Argile	0,0	-
KP51	0,45/0,60 m	Limons argileux brun	0,0	-
KP52	0,45/0,60 m	Argile limoneuse brune-orangée à quelques silex	8,1	2,3.10 <sup>-6</sup>
KP53	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	127	3,5.10 <sup>-5</sup>
KP54	0,45/0,60 m	Argile orange à nombreux silex	0,0	-
KP55	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	81,0	2,3.10 <sup>-5</sup>
KP56	0,45/0,60 m	Limons brun à nombreux silex	17,0	4,7.10 <sup>-6</sup>
KP57	0,45/0,60 m	Limons brun à silex	21,7	6,0.10 <sup>-6</sup>
KP58	0,45/0,60 m	Limons brun à silex et briques (remblais)	6,4	1,8.10 <sup>-6</sup>
KP59	0,45/0,60 m	Limons brun argileux à silex et craie	11,2	3,1.10 <sup>-6</sup>
KP60	0,45/0,60 m	Limons argileux brun à quelques silex	34,5	9,6.10 <sup>-6</sup>
KP61	0,45/0,60 m	Limons brun avec traces de briques (remblais)	80,4	2,2.10 <sup>-5</sup>
KP62	0,45/0,60 m	Limons brun	79,3	2,2.10 <sup>-5</sup>
KP63	0,45/0,60 m	Argile limoneuse brune-orangée	11,1	3,1.10 <sup>-6</sup>
KP64	0,45/0,60 m	Limons argileux brun	15,6	4,3.10 <sup>-6</sup>
KP65	0,45/0,60 m	Limons argileux-brun à quelques silex	81,1	2,3.10 <sup>-5</sup>



### 6.3. Interprétation

On constate que les valeurs de perméabilité mesurées sont relativement dispersées et indiquent que cette formation est assez hétérogène (part de fraction argileuse, de silex, ... différente au droit des essais réalisés).

La perméabilité au droit de certains essais est même nulle.

### 7. FAISABILITE TECHNIQUE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

La « doctrine » de la Police de l'Eau de Seine-Maritime indique, qu'en termes de gestion des eaux pluviales, les objectifs à atteindre quantitativement sont :

- infiltrer l'équivalent du volume décennal ruisselé le plus défavorable, si la perméabilité des sols le permet ( $K > 1,0 \cdot 10^{-6}$  m/s) ;
- assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales en moins d'un jour pour un événement décennal le plus défavorable ;
- assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales en moins de deux jours pour un événement centennal le plus défavorable.

L'étude d'infiltration indique que la perméabilité est relativement hétérogène sur l'ensemble du site. La perméabilité au droit de certains essais est même nulle. Toutefois aucun zonage n'est réalisable.

Au droit de certains essais, la gestion des eaux pluviales par infiltration n'est pas réalisable compte tenu des très faibles valeurs de perméabilité obtenues ( $K < 1,0 \cdot 10^{-6}$  m/s).

La présence de traces d'hydromorphie temporaire, à partir d'une profondeur variant de 0,1 à 1,1 m, montre un engorgement des sols.

En conclusion, la gestion des eaux pluviales parcellaires du projet devra être réalisée au cas par cas en fonction des lots et de la perméabilité obtenue.  
De plus, nous préconisons une gestion parcellaire pour la pluie la plus défavorable d'occurrence décennale avec surverse vers les ouvrages communs du projet.  
Les ouvrages de gestion des eaux pluviales communes (voirie, espaces verts, parking, ...) devront se vidanger par débit de fuite régulé afin que leur vidange s'effectue en moins de 48 heures.  
Une gestion par infiltration totale (pour la pluie la plus défavorable d'occurrence centennale) ne sera pas réalisable.

### Notes importantes

Les reconnaissances de sol procédant par sondages ponctuels, les résultats ne sont pas rigoureusement extrapolables à l'ensemble du site. Il persiste des aléas (hétérogénéité locale) qui peuvent entraîner des adaptations tant de la conception que de l'exécution qui ne sauraient être à la charge de GINGER CEBTP Service Expertises Environnementales.

Il en est de même pour d'éventuelles anomalies profondes (cavités karstiques, marnières...) qui ne peuvent être étudiées dans le cadre d'une telle étude.

Des éléments nouveaux découverts lors de l'exécution des terrassements et n'ayant pu être détectés au cours des reconnaissances de sol, peuvent mettre en défaut les présentes conclusions. Ils devront être communiqués à la Société GINGER CEBTP Service Expertises Environnementales afin de réadapter éventuellement ces dernières.

Des modifications dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions ainsi que dans les hypothèses prises en compte peuvent conduire à des remises en cause des prescriptions. Une nouvelle mission devra alors être confiée à GINGER CEBTP Service Expertises Environnementales afin de réadapter ces conclusions ou de valider par écrit le nouveau projet.

Le présent rapport constitue un tout indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait en être faite suite à une communication ou reproduction partielle ne saurait engager GINGER CEBTP Service Expertises Environnementales.

*Fin du rapport*

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



ANNEXE 1 : COUPES DES SONDAGES TARIERE ET DES ESSAIS PORCHET (66 PAGES)

Prof. en m.		sondage KP3 ref.		sols: Profil pédologique		Date :	
en m.	matériau	Prof.	Horizon			Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.0	Nappe	0.10		Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2							<b>Mesures</b>
0.4				Limon brun à quelques silex			perméabilité k: 32 mm/h
0.60							Commentaires: grosse pluie/grêle
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Prof. en m.		sondage KP4 ref.		sols: Profil pédologique		Date :	
en m.	matériau	Prof.	Horizon			Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.0	Nappe	0.10		Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon brun à silex			<b>Mesures</b>
0.4				Argile orange à silex			perméabilité k: 0.0 mm/h
0.60							
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Prof. en m.		sondage KP1 ref.		sols: Profil pédologique		Date :	
en m.	matériau	Prof.	Horizon			Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.0	Nappe	0.10		Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2							<b>Mesures</b>
0.4				Limon brun			perméabilité k: 18.6 mm/h
0.60							
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Prof. en m.		sondage KP5 ref.		sols: Profil pédologique		Date :	
en m.	matériau	Prof.	Horizon			Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.0	Nappe	0.10		Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon brun à silex			<b>Mesures</b>
0.4				Limon argileux brun orangé à silex			perméabilité k: 3.4 mm/h
0.60							
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Prof. en m.		sondage KP2 ref.		sols: Profil pédologique		Date :	
en m.	matériau	Prof.	Horizon			Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.0	Nappe	0.10		Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon à silex			<b>Mesures</b>
0.4				Limon argileux à silex			perméabilité k: 0.0 mm/h
0.60							
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Prof. en m.		sondage KP6 ref.		sols: Profil pédologique		Date :	
en m.	matériau	Prof.	Horizon			Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.0	Nappe	0.10		Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon brun			<b>Mesures</b>
0.4				Limon brun à silex			perméabilité k: 37.2 mm/h
0.60							
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							











## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP39 <sup>ef.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2					Limon brun		<b>Mesures</b>
0.30					Limon légèrement argileux à silex et craie et traces d'hydromorphie		perméabilité k: 17.2 mm/h
0.4							
0.60							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP40 <sup>ef.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2					Limon brun argileux à silex et traces d'hydromorphie		<b>Mesures</b>
0.4							perméabilité k: 0.0 mm/h
0.60							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEI - Version 2.8 - ( DO.E19 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP43 <sup>ef.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2					Limon argileux à briques et traces d'hydromorphie (manganèse)		<b>Mesures</b>
0.4					Argile orange		perméabilité k: 0.0 mm/h
0.60							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP44 <sup>ef.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2					Limon argileux à quelques silex et craie et traces d'hydromorphie		<b>Mesures</b>
0.4					Argile orange à craie		perméabilité k: 0.0 mm/h
0.60							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEI - Version 2.8 - ( DO.E19 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP41 <sup>ef.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2					Limon brun		<b>Mesures</b>
0.30					Argile orange		perméabilité k: 0.0 mm/h
0.4							
0.60							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP42 <sup>ef.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2					Limon brun		<b>Mesures</b>
0.4							perméabilité k: 21.8 mm/h
0.60							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEI - Version 2.8 - ( DO.E19 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP45 <sup>ef.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2					Limon brun à nombreux silex		<b>Mesures</b>
0.4					Argile orange à silex		perméabilité k: 8 mm/h
0.60							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP46 <sup>ef.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2					Limon brun à silex		<b>Mesures</b>
0.4							perméabilité k: 17.1 mm/h
0.60							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEI - Version 2.8 - ( DO.E19 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
Client : LES TERRAINS NORMANDS  
Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP47 <sup>éf.</sup>	soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.10			Prof. Horizon	Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4				Limon à silex		perméabilité k: 9.9 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
Client : LES TERRAINS NORMANDS  
Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP51 <sup>éf.</sup>	soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.10			Prof. Horizon	Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon brun à quelques silex		<b>Mesures</b>
0.4				Limon argileux brun		perméabilité k: 0.0 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - (DD.E19 - V.0 du 09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP48 <sup>éf.</sup>	soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.10			Prof. Horizon	Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon brun avec traces d'hydromorphie		<b>Mesures</b>
0.4				Limon argileux avec craie et traces d'hydromorphie		perméabilité k: 4.7 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Edité le 29/11/2013

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - (DD.E19 - V.0 du 09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage Kp52 <sup>éf.</sup>	soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.10			Prof. Horizon	Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon brun		<b>Mesures</b>
0.4				Argile limoneuse brune-orangée à quelques silex		perméabilité k: 8.1 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Edité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
Client : LES TERRAINS NORMANDS  
Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP49 <sup>éf.</sup>	soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.10			Prof. Horizon	Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4				Limon brun à silex		perméabilité k: 970.4 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
Client : LES TERRAINS NORMANDS  
Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP53 <sup>éf.</sup>	soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.10			Prof. Horizon	Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4				Limon brun à silex		perméabilité k: 127 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - (DD.E19 - V.0 du 09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP50 <sup>éf.</sup>	soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.10			Prof. Horizon	Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon avec traces d'hydromorphie		<b>Mesures</b>
0.4				Argile		perméabilité k: 0.0 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Edité le 29/11/2013

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - (DD.E19 - V.0 du 09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP54 <sup>éf.</sup>	soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
0.10			Prof. Horizon	Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2				Limon brun à nombreux silex		<b>Mesures</b>
0.4				Argile orange à nombreux silex		perméabilité k: 0.0 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Edité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP55 <sup>ef.</sup>		Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			soils: Profil pédologique	Prof. / Horizon		
0.10			Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4			Limons brun à silex			perméabilité k: 81 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP59 <sup>ef.</sup>		Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			soils: Profil pédologique	Prof. / Horizon		
0.10			Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4			Limons brun à silex			perméabilité k: 11.2 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - (DOE139 - V.0 du 09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP56 <sup>ef.</sup>		Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			soils: Profil pédologique	Prof. / Horizon		
0.10			Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4			Limons brun à nombreux silex			perméabilité k: 17 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Édité le 29/11/2013

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - (DOE139 - V.0 du 09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP60 <sup>ef.</sup>		Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			soils: Profil pédologique	Prof. / Horizon		
0.10			Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4			Limons brun			perméabilité k: 34.5 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Édité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP57 <sup>ef.</sup>		Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			soils: Profil pédologique	Prof. / Horizon		
0.10			Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4			Limons brun à silex			perméabilité k: 21.7 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP61 <sup>ef.</sup>		Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			soils: Profil pédologique	Prof. / Horizon		
0.10			Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4			Limons brun à traces d'hydromorphie (manganèse) et briques (remblais)			perméabilité k: 80.4 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - (DOE139 - V.0 du 09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP58 <sup>ef.</sup>		Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			soils: Profil pédologique	Prof. / Horizon		
0.10			Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4			Limons brun à traces d'hydromorphie, silex et briques (remblais)			perméabilité k: 6.4 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Édité le 29/11/2013

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - (DOE139 - V.0 du 09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP62 <sup>ef.</sup>		Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			soils: Profil pédologique	Prof. / Horizon		
0.10			Terre végétale			<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m
0.2						<b>Mesures</b>
0.4			Limons brun à traces d'hydromorphie (manganèse)			perméabilité k: 79.3 mm/h
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /						

Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP63 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m  <b>Mesures</b>  perméabilité k: 11.1 mm/h
0.2					Limons brun		
0.30					Limons argileux brun		
0.4					Argile limoneuse brune-orangée		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA1 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		
0.5					Limons à silex		
0.80							
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Logiciel PUIS32-GEI - Version 2.8 - (DOE139 - V.04.09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP64 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m  <b>Mesures</b>  perméabilité k: 15.6 mm/h
0.2					Limons brun		
0.4					Limons argileux brun		
0.60							
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Edité le 29/11/2013

Logiciel PUIS32-GEI - Version 2.8 - (DOE139 - V.04.09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA2 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		
0.5					Limons brun à silex		
0.50					Argile orangée à quelques silex		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Edité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage KP65 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Tests de perméabilité méthode Porchet
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		<b>Données de base</b> - Profondeur essai: 0.60 m  <b>Mesures</b>  perméabilité k: 81.1 mm/h
0.2					Limons brun avec traces d'hydromorphie		
0.4					Limons argileux-brun à quelques silex et traces d'hydromorphie		
0.60							
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Edité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA3 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		
0.5					Limons brun à silex		
0.50					Argile orangée		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Logiciel PUIS32-GEI - Version 2.8 - (DOE139 - V.04.09/09/2008)

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA4 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.10					Terre végétale		
0.5					Limons brun à silex		
0.40					Argile orange à silex		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Edité le 29/11/2013



FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA5 ref.		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.40		Limon brun graveleux (silex)		
			0.60		Limon argileux brun orangé à silex		
			1.40		Argile orangée bariolée à quelques silex		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA6 ref.		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.30		Limon brun		
			0.50		Limon brun à silex		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Date :

Logiciel PUI/S32-GEI - Version 2.8 - ( DOE139 - V.04.05/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA9 ref.		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.60		Limon argileux à craie et débris de briques et traces d'hydromorphie (remblais)		
			1.40		Argile orangée à craie		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA10 ref.		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.50		Limon brun à quelques silex et craie		
			1.40		Argile orange à silex		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Date :

Logiciel PUI/S32-GEI - Version 2.8 - ( DOE139 - V.04.05/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA7 ref.		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.60		Limon brun		
			1.40		Limon argileux		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA8 ref.		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.30		Limon brun à silex et briques (remblais)		
			1.40		Argile orange à silex		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Date :

Logiciel PUI/S32-GEI - Version 2.8 - ( DOE139 - V.04.05/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA11 ref.		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			1.40		Limon brun à silex		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA12 ref.		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.50		Limon brun légèrement argileux		
			1.40		Limon argileux brun clair		
Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage)   Observations : /							

Date :

Logiciel PUI/S32-GEI - Version 2.8 - ( DOE139 - V.04.05/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA13 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.50		Limons brun à quelques silex		
			1.40		Argile orange à quelques silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA14 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.40		Limons brun à silex		
			1.40		Argile orange à silex et craie		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - ( DOE139 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA17 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.50		Limons argileux brun à silex		
			1.40		Argile brune-orange à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA18 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.40		Limons brun à quelques silex		
			1.40		Argile orange à quelques silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - ( DOE139 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA15 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.50		Limons brun à silex		
			1.40		Argile orange à quelques silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA16 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.40		Limons brun à silex		
			1.40		Argile orange à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - ( DOE139 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA19 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.40		Limons brun légèrement argileux		
			0.60		Limons argileux brun clair à craie		
			0.90		Argile crayeuse à quelques silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA20 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.40		Limons légèrement argileux		
			0.70		Limons très argileux à craie		
			1.40		Argile à craie		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GES - Version 2.8 - ( DOE139 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA21 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.30		Limon à silex et briques (remblais)		
			1.40		Argile orange et racines/fractures		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA22 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			1.40		Limon brun à silex et briques		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEE - Version 2.8 - (DD/E19 - V.04.09/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA25 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.60		Limon brun argileux à craie et silex		
			1.40		Argile crayeuse		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA26 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.40		Limon brun à nombreux silex		
			1.40		Argile orange à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEE - Version 2.8 - (DD/E19 - V.04.09/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA23 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.70		Limon brun à silex		
			1.40		Limon légèrement argileux brun à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA24 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.70		Limon argileux brun à silex et traces d'hydromorphie		
			1.40		Argile		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEE - Version 2.8 - (DD/E19 - V.04.09/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA27 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.40		Limon brun à quelques silex		
			1.40		Argile orange à quelques silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA28 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5	Taraire 63 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.50		Limon argileux brun à quelques silex et craie et traces d'hydromorphie		
			1.40		Argile orange à craie		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEE - Version 2.8 - (DD/E19 - V.04.09/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA29 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.5	Taraire Ø3 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.25		Grave limoneuse brune à silex et briques		
			1.40		Limon brun-beige		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA30 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.5	Taraire Ø3 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.70		Limon argileux brun à nombreux silex		
			1.40				
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUIS32-GEE - Version 2.8 - ( DO.E19 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA33 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.5	Taraire Ø3 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.80		Limon brun à quelques silex		
			1.40		Argile orange		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA34 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.5	Taraire Ø3 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.50		Limon brun à quelques silex		
			1.40		Argile orange à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUIS32-GEE - Version 2.8 - ( DO.E19 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA31 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.5	Taraire Ø3 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			1.00		Limon argileux à quelques silex et traces d'hydromorphie		
			1.40		Argile		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA32 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.5	Taraire Ø3 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.80		Limon brun		
			1.40		Limon argileux brun		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUIS32-GEE - Version 2.8 - ( DO.E19 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA35 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.5	Taraire Ø3 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.40		Limon brun		
			1.40		Argile orange		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA36 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof.	Horizon			
0.5	Taraire Ø3 mm	Nappe	0.10		Terre végétale		
			0.50		Limon à silex et craie		
			1.40		Argile orange à silex et craie		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUIS32-GEE - Version 2.8 - ( DO.E19 - V.04.09/09/2008 )  
 Édité le 29/11/2013



FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA37 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof	Horizon			
0.5	Nappe	0.10		Terre végétale		
		0.30		Limon à silex		
		1.40		Argile orangée à silex		
1	Tarifère 63 mm	1.40				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA38 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof	Horizon			
0.5	Nappe	0.10		Terre végétale		
		0.70		Limon argileux à silex et traces d'hydromorphie		
		1.40		Argile brune à silex		
1	Tarifère 63 mm	1.40				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Édité le 29/11/2013

Date :

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA41 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof	Horizon			
0.5	Nappe	0.10		Terre végétale		
		0.30		Limon brun		
		1.40		Argile orange à quelques silex		
1	Tarifère 63 mm	1.40				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA42 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof	Horizon			
0.5	Nappe	0.10		Terre végétale		
		0.90		Limon brun		
		1.40		Argile orange		
1	Tarifère 63 mm	1.40				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Édité le 29/11/2013

Date :

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA39 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof	Horizon			
0.5	Nappe	0.10		Terre végétale		
		0.70		Limon argileux à craies et quelques silex et traces d'hydromorphie		
		1.40		Limon fortement argileux à craie et traces d'hydromorphie		
1	Tarifère 63 mm	1.40				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA40 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof	Horizon			
0.5	Nappe	0.10		Terre végétale		
		0.80		Limon argileux à silex et débris de briques (remblais) et traces d'hydromorphie		
		1.40		Argile orange		
1	Tarifère 63 mm	1.40				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Édité le 29/11/2013

Date :

FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA43 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof	Horizon			
0.5	Nappe	0.10		Terre végétale		
		0.50		Limon argileux à briques et traces d'hydromorphie (remblais)		
		1.40		Argile orangée		
1	Tarifère 63 mm	1.40				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA44 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof	Horizon			
0.5	Nappe	0.10		Terre végétale		
		0.50		Limon argileux à craie et traces d'hydromorphie		
		1.40		Argile orangée		
1	Tarifère 63 mm	1.40				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Édité le 29/11/2013

Date :



## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA53 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.80		Limons brun à silex		
			1.40		Argile orange à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA54 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.40		Limons brun à nombreux silex		
			1.40		Argile orange à nombreux silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEE - Version 2.8 - (DD/EE/19 - V.04/09/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA57 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.30		Limons brun		
			0.70		Limons brun à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA58 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.50		Limons à silex		
			0.70		Limons argileux avec traces d'hydromorphie		
			1.40		Argile		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEE - Version 2.8 - (DD/EE/19 - V.04/09/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA55 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.60		Limons brun à silex		
			1.40		Argile orange à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA56 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.70		Limons brun à nombreux silex		
			0.90		Argile orange à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEE - Version 2.8 - (DD/EE/19 - V.04/09/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA59 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.40		Limons brun à silex		
			1.40		Limons brun argileux à silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Date :

Prof. en m.	matériau	Nappe	sondage TA60 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	Horizon			
0.5			0.10		Terre végétale		
			0.40		Limons brun		
			0.70		Limons argileux brun à quelques silex		
1							

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUI/S32-GEE - Version 2.8 - (DD/EE/19 - V.04/09/09/2008)  
 Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA61 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof.	Horizon			
0.5	Tarefite 63 mm	0.10		Terre végétale		
				Limons argileux avec traces d'hydromorphie		
		0.90		Argile limoneuse		
1		1.10				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA65 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof.	Horizon			
0.5	Tarefite 63 mm	0.10		Terre végétale		
				Limons brun avec traces d'hydromorphie		
		0.70		Argile limoneuse		
1		1.10				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUISS32-GEI - Version 2.8 - ... (DOE19 - V.0 du 09/08/2008)

Prof. en m.	Nappe	sondage TA62 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof.	Horizon			
0.5	Tarefite 63 mm	0.10		Terre végétale		
				Limons brun argileux avec traces d'hydromorphie		
		1.00		Argile limoneuse orangée		
1		1.10				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Édité le 29/11/2013

Édité le 29/11/2013

## FICHES de SONDAGES

Chantier : E-EP  
 Client : LES TERRAINS NORMANDS  
 Dossier : DRNE.D.2055-1



Date :

Prof. en m.	Nappe	sondage TA63 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof.	Horizon			
0.5	Tarefite 63 mm	0.10		Terre végétale		
		0.30		Limons brun		
		0.50		Limons argileux brun		
		1.10		Argile limoneuse brune-orangée		
1		1.10				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Logiciel PUISS32-GEI - Version 2.8 - ... (DOE19 - V.0 du 09/08/2008)

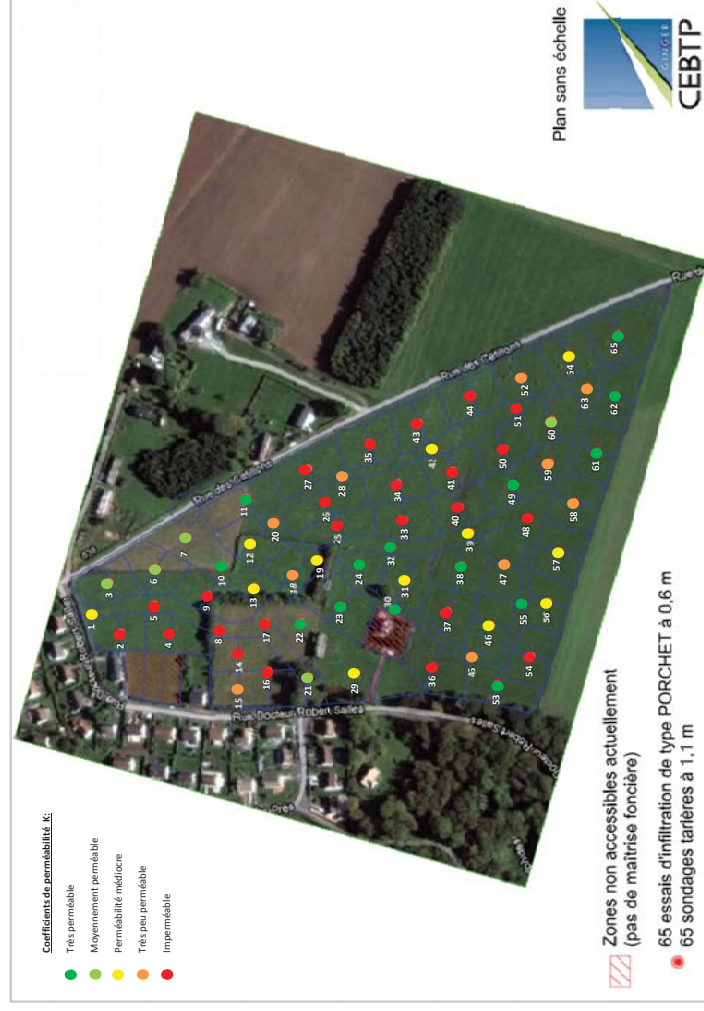
Prof. en m.	Nappe	sondage TA64 <sup>ref.</sup>		soils: Profil pédologique	Echant.	Résultats d'essais ou observations
		Prof.	Horizon			
0.5	Tarefite 63 mm	0.10		Terre végétale		
		0.30		Limons brun		
		0.70		Limons argileux brun		
		1.10		Argile limoneuse brune-orangée		
1		1.10				

Nappe: pas d'eau à la prof. reconnue (à date du sondage) | Observations : /

Édité le 29/11/2013

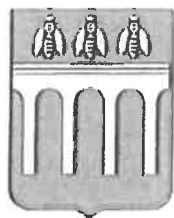


**ANNEXE 2 : SCHEMA DE POSITION DES SONDAGES (1 PAGE)**





SEINE-MARITIME



LES TERRAINS NORMANDS  
525, avenue Jules Dunant  
76230 BOIS GUILLAUME

SERVICE URBANISME  
02.32.94.90.27

N/REF. MB/CA 2015/842

**OBJET** : Autorisation de rejets à débit limité vers le réseau pluvial communal

**Opération lotissement** : « Les Hauts du Viaduc » Les terrains normands rue du Dr Robert Salles 76360 BARENTIN

Je soussigné, M. Michel BENTOT, Maire de la Ville de Barentin, autorise par la présente le rejet des eaux pluviales du projet de lotissement « Les Hauts du Viaduc », comprenant environ 90 lots à bâtir, sis rue du Dr Robert Salles vers le réseau pluvial communal.

Le rejet pourra s'effectuer en deux points :

- raccordement sur le réseau pluvial existant rue des prés ;
- raccordement sur la rue du Dr Robert Salles par le biais d'une grille à aménager avec un siphon. Les eaux pluviales rejoindront ensuite le réseau pluvial communal situé plus bas dans la rue du Dr Robert Salles.

Cependant, ces rejets devront impérativement être régulés sur la base de 2 l/s/ha et sur la pluie centennale

Les surverses des ouvrages, en cas de pluie d'occurrence supérieure à 100 ans, pourront également être rejetées au même endroit que les débits limités cités précédemment.

Pour servir et valoir ce que de droit

Michel BENTOT  
Maire de Barentin









**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : [des.secteur.devel.normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:des.secteur.devel.normandie@developpement-durable.gouv.fr)

**Arrêté**

**Portant décision quant à la réalisation d'une étude d'impact,  
prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement,  
après examen au cas par cas du projet : création d'un lotissement « Les Hauts du  
Viaduc » sur la commune de Barentin (Seine-Maritime)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-26 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2016-000929 relative au projet de création d'un lotissement à usage principal d'habitation « Les Hauts du Viaduc » sur la commune de Barentin, reçue le 11 mai 2016 et considérée complète le même jour ;

Vu la précédente demande d'examen au cas par cas, reçue le 13 janvier 2016, ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 soumettant le projet à étude d'impact ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 17 mai 2016 réputée sans observation ;

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime le 17 mai 2016 ;

**Considérant la nature du projet** qui consiste à réaliser un lotissement (permis d'aménager) sur une emprise de 7,9 ha permettant la création d'une surface de plancher de 22 500 m<sup>2</sup> sous forme de 89 lots libres, destinés à l'accueil de constructions à usage d'habitation, ainsi que les aménagements liés au projet (infrastructures de desserte interne, réseaux et ouvrages de gestion des eaux ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n°33 concernant notamment les « permis d'aménager situés sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU<sup>1</sup> n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, qui peut soumettre à étude d'impact après examen au cas par cas les projets situés sur un terrain d'assiette compris entre 5 et 10 ha et créant une surface de plancher comprise entre de 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en zone IAU à vocation principale d'habitat du PLU de Barentin, approuvé en 2012,
- dans une commune où un PPR inondation a été prescrit,
- sur des herbage non exploités, situés dans un paysage de plateau ouvert,
- en bordure d'un réservoir de biodiversité boisé et dans un corridor pour espèces à fort déplacements, tous deux identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique,
- en dehors de ZNIEFF<sup>2</sup>,
- à environ 8 km des sites Natura 2000 les plus proches (ZSC<sup>3</sup> FR2300123 « Boucles de la Seine Aval » et ZPS<sup>4</sup> 2310044 « Estuaire et marais de la Basse Seine ») ;

**Considérant en outre que / qu' :**

- le site du projet est traversé par un axe de ruissellement, qui figure dans le plan d'aménagement ; que néanmoins l'impact des ruissellements mérite d'être apprécié à l'échelle de la commune voire au-delà, au regard des épisodes de risques survenus à Barentin et des autres zones à urbaniser prévues dans le PLU ;
- la prise en compte des ruissellements venant des terrains agricoles situés en périphérie amont du projet nécessite également une attention particulière (gestion des limons, ...) ;
- le projet, par sa relative ampleur (presque 8 hectares) et sa localisation, pourrait constituer une rupture des continuités écologiques du secteur ; que malgré les aménagements prévus pour tenir compte du réservoir et corridor écologique, une analyse plus précise de la faune fréquentant le site permettrait de s'assurer que ces aménagements sont adéquats ;
- il conviendrait de vérifier que les bassins de stockage des eaux pluviales n'entraveront pas la mobilité de la faune quelque soit le niveau d'eau ; ainsi que les dispositifs d'amenée de l'eau de ruissellement à ces bassins, notamment lors du passage sous la chaussée ;
- nonobstant les indications fournies par le pétitionnaire, la localisation du projet sur un plateau ouvert induit une visibilité qu'il convient d'analyser afin d'éviter la banalisation du paysage ;
- les déplacements, y compris cyclistes et piétons, méritent une attention particulière ;

**et que, en conséquence,** le projet apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

1 Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20/12/2012  
2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
3 Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitats »  
4 Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux »

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création du lotissement « Les Hauts du Viaduc » à Barentin est soumis à étude d'impact.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le  
**15 JUN 2016**

La Préfète,  
pour la Préfète et par délégation  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement

Patrick BERG

*Voies et délais de recours :*

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Madame la préfète de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76000 ROUEN*



note de dimensionnement pluvial

projet de lotissement - Les Terrains Normands - Tranche 2  
commune de Barentin

Situation projet

volume global à retenir (m3) 1456  
débit de fuite maximal (l/s) 11,5  
(base de 2 l/s/ha)  
nombre de lots à bâtir 72  
% final d'espaces verts 62

Impluvium O1

volume global à retenir (m3) 453  
débit de fuite maximal (l/s) 3,3  
(base de 2 l/s/ha)  
nombre de lots à bâtir 28  
% final d'espaces verts 54

Impluvium O2

volume global à retenir (m3) 1003  
débit de fuite maximal (l/s) 8,2  
(base de 2 l/s/ha)  
nombre de lots à bâtir 44  
% final d'espaces verts 65

	situation actuelle		Situation projet		Impluvium O1		Impluvium O2	
	décennal	centennal	décennal	centennal	décennal	centennal	décennal	centennal
surface terrain + impluvium (m <sup>2</sup> )	57 498	57 498	57 498	57 498	16 396	16 396	41 102	41 102
dont	0	0	14 400	14 400	5 600	5 600	8 800	8 800
toitures	0	0	7 126	7 126	1 644	1 644	5 482	5 482
voies & trottoirs	57 498	57 498	35 588	35 588	8 931	8 931	26 657	26 657
espaces verts	0	0	384	384	221	221	163	163
ecogreen/stabilisé								
Coefficient de ruissellement moyen(%)	20,0	30,0	46,4	56,4	51,3	61,3	44,4	54,4
Longueur hydraulique (m)	345	345	505	505	330	330	505	505
dénivelé (en m)	11	11	10	10	9	9	10	10
pente (%)	3,19	3,19	1,98	1,98	2,73	2,73	1,98	1,98
temps concentration rural	G	33	41	41	25	25	37	37
	P	10	10	14	14	7	7	13
	K	7	7	11	11	7	7	11
	V	10	10	13	13	6	6	11
	T	16	16	16	16	8	8	13
Tc (en min)	12	12	14	14	7	7	12	12
coefficients de montana *	a à Tc	7,23	20,712	7,23	20,712	7,23	20,712	7,23
	b à Tc	0,7	0,842	0,7	0,842	0,7	0,842	0,7
intensité à Tc (mm/min)	1,277	2,574	1,125	2,210	1,791	3,865	1,249	2,505
débit de pointe sans aménagement, Qp (m3/s)	0,245	0,740	0,500	1,195	0,251	0,648	0,380	0,934
Volume ruisselé pour l'orage 1h	293	645	680	1 213	215	376	466	837
	393	875	913	1 644	288	510	625	1 135
	584	1 235	1 355	2 322	428	720	928	1 602
	693	1 428	1 609	2 685	508	833	1 101	1 853
temps de vidange (h)	24	24	24	35	24	36	24	35
débit de fuite (l/s)	4,6	8,4	10,7	11,5	3,4	3,5	7,4	8,0
débit de fuite (m3/s)	0,005	0,008	0,011	0,011	0,003	0,003	0,007	0,008
Temps critique (min)	617	270	617	397	617	405	617	394
pluie à Tc (m)	0,050	0,050	0,050	0,053	0,050	0,050	0,050	0,053
volume global à retenir (m3)	400	729	928	1 456	293	453	635	1 003
volume final à retenir en espace public (m3)								
réduction du débit ruisselé par rapport la situation actuelle (%)					1456	453	635	1003
					98,5			







Mission régionale d'autorité environnementale

Normandie

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur le projet de lotissement  
« Les Hauts du Viaduc » sur la commune de  
Barentin (Seine-Maritime)**

N° : 2019-3089

Accusé de réception de l'autorité environnementale : 26 avril 2019

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

## **PRÉAMBULE**

Par courrier reçu le 26 avril 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie par la commune de Barentin (Seine-Maritime) pour avis sur le projet de lotissement « Les Hauts du Viaduc ».

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie.

Le présent avis contient l'analyse, les observations et recommandations que la MRAe, réunie le 20 juin 2019 par téléconférence, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale, sur la base des travaux préparatoires réalisés par la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement (DREAL) de Normandie.

Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres délibérants présents : Corinne ETAIX, Olivier MAQUAIRE et François MITTEAULT

Membre présent sans voix délibérative : Michel VUILLOT.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)<sup>1</sup>, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document d'urbanisme qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

**Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.**

**Cet avis est un avis simple qui doit être joint au dossier d'enquête publique.**

<sup>1</sup> Arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

## **SYNTHÈSE DE L'AVIS**

Le projet de lotissement « Les Hauts du Viaduc » est situé sur la commune de Barentin, à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Rouen. La construction de 89 logements sur une surface d'environ 7,8 hectares est scindée en deux tranches, la première étant déjà réalisée. L'étude d'impact porte sur l'ensemble mais se concentre sur la seconde tranche (72 lots sur 6,2 hectares).

L'étude d'impact réalisée est dans l'ensemble de bonne qualité et contient les éléments attendus hormis le dispositif de suivi. Elle permet une bonne compréhension du projet, de ses enjeux ainsi que des mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts, même si elles ne sont pas toutes qualifiées ainsi par le maître d'ouvrage.

Sur le fond, les enjeux environnementaux prioritaires concernent la biodiversité et la gestion des eaux pluviales.

Le projet, situé sur un corridor écologique à fort déplacement identifié au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie et à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, crée une rupture des continuités écologiques. Des mesures sont prises pour en limiter les impacts, mais le projet pourrait être plus ambitieux en la matière, notamment pour assurer le passage de la faune et ainsi éviter le cloisonnement du réservoir de biodiversité.

La commune de Barentin est très exposée au risque d'inondation et un axe de ruissellement traverse le projet de lotissement. Sa prise en compte est effective dans le schéma du lotissement mais son positionnement exact devra être précisé. Par ailleurs, des mesures d'hydrauliques douces permettraient de ralentir les eaux de ruissellement au sein de cet axe.

L'autorité environnementale recommande :

- de préserver un corridor écologique réellement fonctionnel sur la limite est du projet ;
- de s'assurer de la prise en compte des dernières études disponibles dans le plan de prévention des risques inondation (PPRI) en cours d'élaboration afin de positionner sur plan l'axe de ruissellement concentré conformément à la réalité du phénomène et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts sur les lots concernés.

Carte de localisation du projet (source : dossier)





# AVIS DÉTAILLÉ

## 1 - Présentation du projet et de son contexte

La commune de Barentin est une commune urbaine située à 15 km au nord-ouest de Rouen. Elle compte environ 12 500 habitants mais la population a tendance à décroître. La commune souhaite attirer de nouveaux habitants par la création de logements.

Barentin dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2012, qui prévoit l'aménagement du quartier « Les Hauts du Viaduc » identifié en zone 1AU (à urbaniser). Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été définie dans le PLU pour fixer les grands principes d'aménagement de la zone.

Pour répondre aux besoins et traduire de manière opérationnelle le projet communal exprimé à travers le PLU, la société « Les Terrains Normands » prévoit de réaliser un lotissement dans la continuité d'un lotissement existant au nord-est de la commune, sur le plateau. Sur un terrain d'assiette de 7,9 hectares, 89 logements sont prévus sous forme d'habitat individuel de type pavillonnaire.

Le lotissement correspond à l'ensemble identifié au PLU par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Une première tranche a été réalisée sur 1,68 ha pour 17 maisons individuelles. La tranche 2 du projet comprend 72 lots à bâtir d'une superficie moyenne de 600 m<sup>2</sup> chacun, un lot de voirie et d'équipements communs et un lot pour les bassins et espaces verts.



Plan d'aménagement (source : étude d'impact)

## 2 - Cadre réglementaire

### 2.1. Procédures relatives au projet

Le projet de réalisation du lotissement faisant l'objet du présent avis est soumis à permis d'aménager au titre de l'article L. 442-2 du code de l'urbanisme. Il relève *a priori* du régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau, prévu aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, ce qui toutefois n'est pas mentionné dans le contexte réglementaire de l'étude d'impact. Le résumé non-technique évoque quant à lui le régime de l'autorisation environnementale, mais cette information n'est pas reprise dans l'étude d'impact. Quoiqu'il en soit, pour le présent dossier, l'autorité environnementale a été saisie par la commune de Barentin, service instructeur du permis d'aménager.

Conformément à l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique n° 39 « travaux, constructions et opérations d'aménagement »), le projet, parce qu'il crée une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette d'une superficie comprise entre 5 et 10 hectares, a été

précédé d'un examen au cas par cas afin de déterminer si une évaluation environnementale était nécessaire. Par décision n°2016-000929 en date du 15 juin 2016, l'autorité environnementale (préfète de région) a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette décision soulignait notamment les enjeux à prendre en compte relatifs au risque de ruissellement des eaux pluviales, à la biodiversité, au paysage et aux déplacements. Cette décision confirmait la précédente décision de soumettre le projet à évaluation environnementale, prise le 18 février 2016 suite à une précédente demande d'examen au cas par cas.

Il est à noter que l'examen au cas par cas portait sur l'intégralité du projet de lotissement, et non uniquement sur la tranche 2 du projet comme indiqué dans l'étude d'impact (p. 21). L'étude d'impact porte néanmoins sur l'ensemble du projet, l'objectif étant d'apprécier les impacts de la tranche 2 mais également ceux du projet global constitué des deux tranches.

S'agissant d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, le projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit également faire l'objet d'une « étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ». Cette étude est intégrée au dossier d'étude d'impact (p. 125 à 135).

Le projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il doit également faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000<sup>2</sup>. En vertu de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact peut en tenir lieu si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du même code. Cette étude a bien été intégrée au dossier, au sein des annexes (tome 4).

## **2.2. Avis de l'autorité environnementale**

L'évaluation environnementale constitue une démarche visant à intégrer la prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet. Cette démarche trouve sa traduction écrite dans l'étude d'impact du projet.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il est élaboré avec l'appui des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Cet avis n'est ni favorable, ni défavorable, ne porte pas sur l'opportunité du projet et il est distinct de la décision d'autorisation. Il a pour objet d'aider à l'amélioration du projet et de favoriser la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, il est inséré dans les dossiers soumis à enquête publique, laquelle enquête publique s'applique aux projets listés à l'article R. 123-1 du code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article L. 122-1.VI du même code, les maîtres d'ouvrage mettent à disposition du public « la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 ».

## **3 - Contexte environnemental du projet**

Le site d'implantation du lotissement se trouve au nord de la commune de Barentin, sur le plateau, à 1,5 km du bourg. Il est accolé à un lotissement déjà existant et borde également des parcelles agricoles. Le projet est situé sur des parcelles d'herbages utilisées en majorité pour de la prairie de fauche. Le projet est localisé en bordure d'un réservoir de biodiversité boisé et dans un corridor écologique pour espèces à fort déplacements, tous deux identifiés dans le SRCE<sup>3</sup>. Malgré une topographie relativement plane, le lotissement est traversé par un axe de ruissellement des eaux pluviales. Un plan de prévention des risques inondation a été prescrit sur la commune en 2001.

## **4 - Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend :

- 2 Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.
- 3 Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie



- le dossier de demande de permis d'aménager ;
- l'étude d'impact, en quatre parties :
  - tome 1 : résumé non technique ;
  - tome 2 : étude d'impact ;
  - tome 3 : synthèse des mesures « éviter-réduire-compenser » (ERC) ;
  - tome 4 : les annexes de l'étude d'impact.

#### **4.1. Complétude de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Ce contenu est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Tous les éléments attendus sont présents, hormis les modalités de suivi des mesures ERC.

#### **4.2. Objet et qualité des principales rubriques de l'étude d'impact**

D'une manière générale, la forme du dossier transmis à l'autorité environnementale est de bonne qualité : la présentation des documents, la rédaction ainsi que les cartes et illustrations qu'il contient rendent sa lecture aisée et permettent une bonne compréhension du projet et des enjeux environnementaux du site.

- **L'analyse de l'état initial de l'environnement** reprend la plupart des composantes de l'environnement attendues. L'étude faune-flore se base sur la bibliographie existante et sur trois relevés de terrain effectués en mai et en août 2018. Le périmètre d'étude concerne le lotissement et ses abords. L'ensemble des espèces susceptibles de fréquenter le site est étudié, même si l'inventaire n'a pas été réalisé sur le cycle complet d'un an. De même, la tranche 1 du lotissement étant déjà aménagée, l'étude faune-flore ne porte que sur les terrains de la tranche 2 et ne permet pas d'évaluer l'ensemble de la zone. Certaines haies ont été défrichées dans le cadre de cet aménagement, comme l'indique le maître d'ouvrage (p. 31 et 33 du tome 4). Les relevés ont permis de mettre en évidence la présence (passage ou fréquentation) de nombreuses espèces : chiroptères, grande faune (chevreuil, sanglier...), oiseaux (Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse...). Globalement, l'analyse réalisée sur le terrain apparaît pertinente et le rendu est bien détaillé dans l'étude faune-flore. Il aurait toutefois été utile d'intégrer à cet état initial le bois situé à l'ouest du projet, identifié en tant que réservoir de biodiversité dans le SRCE.

L'étude conclut qu'aucun habitat d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional n'a été identifié mais que le site d'étude comporte des habitats qui participent au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire. Ces habitats sont susceptibles d'abriter certaines des espèces d'oiseaux observées et de jouer un rôle utile pour les chiroptères, d'où des enjeux qualifiés de « modérés localement » (p. 59 du tome 4) ou « faibles à modérés » (p. 60 du tome 4).

- **Le choix du scénario retenu**

L'étude d'impact présente succinctement les variantes qui ont été élaborées pour les tranches 1 et 2 du projet. Ces variantes sont très proches et leurs différences concernent les éléments relatifs au stockage des eaux pluviales et au traitement paysager. Au final, le choix retenu est un lotissement assez standard, alors qu'il aurait pu être imaginé, en respectant le PLU ou en le faisant évoluer, des scénarios alternatifs permettant par exemple de mieux s'appuyer sur l'axe de ruissellement pour concevoir le projet, de faire davantage varier les tailles de parcelles et leurs dispositions, le positionnement du bâti. En ce sens, la démarche d'évaluation environnementale ne semble pas avoir fait évoluer le projet.

- **L'analyse des incidences du projet sur l'environnement** aborde les différents items attendus (impacts sur l'eau, sur le paysage, sur le milieu naturel...). L'étude spécifique faune-flore, présente en annexe, évalue également les impacts du projet avant la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. L'étude met en évidence l'impact du lotissement sur les habitats naturels notamment du fait de la destruction des haies. Le rapport indique que « la tranche 1 étant finalisée, aucun impact n'est plus à prévoir sur cette partie du projet ». L'autorité environnementale rappelle que l'étude d'impact doit porter sur les deux tranches, qu'elles soient réalisées ou à réaliser. Au-delà des éventuels enseignements à tirer du fonctionnement de la tranche 1, l'intérêt d'une telle approche est de mieux qualifier les impacts de la tranche 2, susceptibles de s'ajouter à ceux de la tranche 1. L'analyse globale du projet doit également permettre une meilleure identification et une mise en œuvre plus efficace des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation. *A contrario*, une approche segmentée est susceptible de sous-estimer les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Les mesures prises pour éviter-réduire-compenser (ERC) les impacts du projet sont décrites au chapitre 8 de l'étude d'impact et rappelées dans un tome 3 spécifique, mais le dossier présente certaines incohérences. En effet, l'étude conclut parfois qu'« aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire » alors que, dans le même temps, elle en propose. A titre d'exemple, les bassins de gestion des eaux pluviales sont une mesure visant à réduire l'impact du lotissement sur les ruissellements. Certaines mesures prises lors de la phase chantier relèvent également du dispositif ERC. En revanche, l'étude met bien en avant les mesures ERC prises en matière d'intégration paysagère et de protection du milieu naturel.

Les mesures ERC ne font pas l'objet de suivi ; or celui-ci est indispensable pour s'assurer de leur pertinence et anticiper les éventuels impacts négatifs non identifiés au stade de l'étude d'impact et prendre ainsi les mesures correctrices qui pourraient s'imposer.

Les impacts sur le climat sont minorés car ils n'ont été identifiés que durant la phase chantier. Or, la localisation même du lotissement, en périphérie du bourg, générera des déplacements automobiles et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre (GES) tout au long de la vie du projet.

Enfin, bien que l'étude liste les projets avec lesquels des effets cumulés sont à étudier (p. 189 de l'EI), conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, il aurait été utile de s'attacher également à mesurer les éventuels impacts cumulés avec les autres projets récents ou à venir sur la commune de Barentin. Ainsi par exemple, une décision de soumission à évaluation environnementale a été rendue le 17 septembre 2018 sur le projet du lotissement du « Val des Hêtres II », qui artificialise également des espaces agricoles ou naturels dans cette commune très fortement concernée par les risques d'inondation.

***L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement en incluant le bois situé à l'ouest du projet (identifié en tant que réservoir de biodiversité), de réévaluer les impacts du projet global sur l'environnement et la santé humaine (y compris les impacts cumulés), de conforter en conséquence les mesures « éviter-réduire-compenser » (ERC) et de prévoir un dispositif de suivi de ces mesures.***

En application de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une **évaluation des incidences Natura 2000**. Le rapport répond à cette obligation (p. 69 et suivantes du tome 4 - annexe de l'étude d'impact). Le projet et sa zone d'étude ne sont pas directement concernés par un site Natura 2000, les sites les plus proches étant distants de 9 km : zone de protection spéciale n°FR2310044 « Estuaire et marais de la Basse Seine » et zone spéciale de conservation n°FR2300123 « Boucles de la Seine Aval ». L'analyse apparaît proportionnée et n'appelle pas de remarques particulières. Le maître d'ouvrage conclut que le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect, temporaire ou permanent sur ces sites Natura 2000.

- **Le résumé non technique**, positionné en tome 1 dans le dossier, permet au public de cerner la teneur du projet, les enjeux du site, les principaux impacts attendus et les mesures ERC prévues. Il est un peu long (86 pages) pour un document qui doit rester pédagogique. Il conviendrait que la procédure décrite soit la même que celle figurant dans l'étude d'impact (par exemple, déclaration loi sur l'eau, autorisation environnementale...).

## **5 - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet**

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité. Elles portent sur les thématiques identifiées « à fort enjeu » par l'autorité environnementale compte tenu du contexte environnemental et de la nature du projet.

### **5.1. La consommation d'espace et l'activité agricole**

Le projet de lotissement « les Hauts du Viaduc » sera réalisé sur une emprise totale de 7,9 hectares, dont 1,68 pour la tranche 1 (déjà réalisée) et 6,22 pour la tranche 2. La société « Les Terrains Normands » est propriétaire des terrains depuis 2013, hormis ceux concernés par l'axe de ruissellement, d'une surface de 0,5 ha et propriété de la commune.

L'analyse de l'impact du projet sur l'activité agricole est abordée dans le dossier mais ne répond pas aux attendus. En effet, le maître d'ouvrage indique que les terrains concernés appartiennent au porteur de projet et ne sont donc pas exploités aujourd'hui ; ils servent de prairie de fauche pour une utilisation privée du porteur de projet. Si l'impact à venir sur l'activité agricole peut être effectivement considéré comme nul, il est cependant nécessaire de décrire l'activité qui était présente avant la transaction et les éventuels impacts résultant de l'opération. L'étude d'impact pourrait également préciser dans quel cadre s'inscrit le projet au regard de la réglementation relative à l'étude de compensation agricole.

Concernant la forme urbaine, le lotissement présente un schéma classique qui s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante. Les parcelles ont une taille moyenne de 600 m<sup>2</sup>, ce qui apparaît généreux et de nature à favoriser l'implantation des maisons en milieu de parcelle. La voirie projetée avec les noues et les petits espaces verts apparaît intéressante mais une conception plus novatrice du lotissement aurait permis d'engager une rupture avec l'urbanisation « traditionnelle » génératrice d'étalement urbain : densité plus forte, front bâti plus marqué...

## **5.2. La biodiversité et le paysage**

L'état initial de l'environnement a mis en évidence les principales sensibilités environnementales du site du projet. Bien que situé en dehors de tout périmètre ou inventaire de protection, le lotissement est en particulier positionné dans un corridor écologique identifié au SRCE Haute-Normandie et jouxte un réservoir de biodiversité correspondant au petit bois situé au sud-ouest du projet. Une partie de ce boisement est identifiée dans l'orientation d'aménagement du PLU (p. 22 de l'étude d'impact) pour être conservée et correspond à la bande boisée existante entre la route et la limite du lotissement. Sous réserve de pouvoir acquérir ces terrains (parcelle AH n°29), il aurait été intéressant que cette bande boisée soit intégrée au périmètre du lotissement pour en assurer sa pérennité et maintenir, voire conforter, sa fonctionnalité écologique, d'autant qu'il est recensé dans l'étude d'impact comme site à enjeu modéré pour l'avifaune (p. 40 du tome 4).

L'analyse des incidences du projet sur le milieu naturel a qualifié le niveau d'impact avant mise en œuvre des mesures ERC de « faible à modéré » sur l'ensemble des espèces, sauf pour deux espèces de chiroptères pour lesquelles le niveau d'impact est qualifié d'« assez fort » (p. 173 à 175 de l'étude d'impact). Le risque pour ces mammifères vient de l'arasement de la haie existante, qui pouvait servir de guide et de zone de chasse. L'évitement n'a pas été mis en œuvre dans l'élaboration du projet, ce qu'il aurait été nécessaire de préciser et de justifier dans l'étude d'impact.

L'axe du ruissellement a également vocation à servir de corridor mais uniquement pour la petite faune.

Compte tenu de la destruction de la haie pré-existante, le projet prévoit comme mesure compensatoire la plantation de nouvelles haies arbustives. Il conviendra par conséquent, dans le cadre du suivi à mettre en place, de s'assurer des fonctionnalités de ces nouvelles haies.

Malgré ces haies, le lotissement constitue une barrière pour la faune sauvage. Les haies situées en bordure du lotissement auraient gagné à être plus épaisses, ce qui aurait permis de recréer un corridor plus robuste et plus éloigné des habitations, et aux espèces de transiter vers le bois sans être dérangées (lumière, bruit...) et de réduire ainsi l'effet barrière. Le lotissement se situant au sein d'un corridor à fort déplacement (identifié au SRCE), il serait nécessaire que le maître d'ouvrage prenne davantage de mesures ERC destinées à la préservation de la biodiversité, parmi lesquelles la préservation de façon pérenne d'un espace non construit sur la limite est du projet. Sans une telle mesure, le bois situé au sud-ouest du projet, et identifié en tant que réservoir de biodiversité au SRCE, pourrait à court terme se trouver définitivement isolé.

Sur la forme, l'étude faune flore indique qu'« *en raison de l'absence d'impacts résiduels, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir* », alors même que la création de haies en contrepartie de la destruction de la haie pré-existante est une mesure compensatoire (tableau récapitulatif des mesures p. 207-208 de l'étude d'impact) dès lors que les fonctionnalités initiales sont maintenues. Le projet comprend en outre des mesures d'accompagnement telles que l'installation de nichoirs et de gîtes à insectes, la fauche annuelle des espaces verts.

Les bassins de rétention des eaux pluviales pourraient constituer des obstacles pour la faune, d'autant plus qu'ils sont situés à proximité du réservoir de biodiversité. Le dossier indique qu'ils ne seront pas clôturés (p. 14 tome 3 et charte paysagère du permis d'aménager), ce qui permettra à la faune de se déplacer et ainsi de rejoindre le bois. A l'inverse, le tome 3 relatif aux mesures ERC (p. 13) précise que les bassins seront clôturés pour des questions de sécurité, avec néanmoins un maillage large. Il convient par conséquent de mieux préciser les aménagements prévus, leurs possibles impacts sur la faune et les mesures ERC correspondantes.

Les autres mesures de végétalisation devraient permettre le maintien d'une certaine biodiversité : talus plantés, petits milieux herbeux, espaces verts, etc. Pour tenir compte du passage de la petite faune, il est prévu que les clôtures aient une maille de 10 cm par 10 cm pour la tranche 2 du lotissement (mais 5 cm par 5 cm pour la tranche 2 en p. 204 de l'étude d'impact). Mais cette règle ne s'applique qu'aux clôtures implantées en limites des lots avec les voies de circulation ; or, dans un souci de continuité des déplacements de la petite faune, il serait nécessaire qu'elle s'applique à l'ensemble des clôtures.

Au final, le projet mériterait d'être plus ambitieux sur la préservation de la biodiversité et devrait intégrer des mesures plus fortes que celles figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Barentin, lequel PLU, approuvé en 2012 antérieurement au SRCE, puis révisé en 2016, n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale et n'a pas prévu de mesures de préservation des continuités écologiques sur ce secteur.

**L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de faire évoluer son projet afin d'assurer la fonctionnalité du corridor écologique sur la limite est du projet. D'une manière générale, elle recommande également de prendre toutes les mesures qui permettent une continuité effective des espaces pour la faune.**

#### Le paysage

Le projet étant situé sur un point haut et sur le plateau en partie ouvert, son intégration paysagère constitue un enjeu important pour éviter la banalisation du paysage. Le dossier d'étude d'impact retrace l'analyse qui a été menée (p. 72 à 85). La réalisation de haies sur talus en bordures sud et est du site est prévue pour intégrer le lotissement. Des arbres et arbustes divers seront également plantés le long des voiries et sur chaque lot. Quant à l'axe de ruissellement, il sera planté d'essences de prairie florale.

Compte tenu du schéma d'aménagement du lotissement retenu et du principe du lot libre « classique », ces mesures, bien qu'intéressantes, semblent néanmoins insuffisantes pour s'éloigner des pratiques traditionnelles qui conduisent souvent à une certaine banalisation du paysage. *A minima*, des photos ou photos-montages auraient été utiles pour apprécier l'impact paysager du projet et son intégration, depuis différents points de vue de la commune.

### **5.3. L'eau et les risques**

#### Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement générées par les toitures sur les lots individuels seront collectées par le réseau public, soit vers les noues, soit vers le réseau gravitaire (p. 167-168 de l'EI). Les eaux de ruissellements privées n'étant par conséquent pas gérées à la parcelle, il conviendrait de corriger l'affirmation contraire à la page 178. Les eaux générées par le projet (voiries...) seront collectées par les noues créées le long des voiries et dirigées ensuite vers les bassins de stockage situés au sud du projet (deux ouvrages créés dans le cadre de la tranche 2 qui viennent compléter les deux ouvrages réalisés lors de la tranche 1). Le maître d'ouvrage indique que les ouvrages sont dimensionnés pour gérer les pluies de période de retour de 100 ans au minimum.

#### Risque d'inondation

La commune de Barentin est très exposée au risque d'inondation et coulée de boue. Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris ces dernières années.

Le projet global du lotissement est traversé par un axe de ruissellement. Cet axe, identifié dans le PLU de Barentin, sépare les deux tranches du lotissement. Les terrains appartiennent à la société « Les Terrains Normands » depuis 2013 mais l'espace concerné par l'axe de ruissellement a été acquis par la commune pour permettre une gestion plus globale du risque inondation, y compris en aval du lotissement. Néanmoins, cet axe de ruissellement est intégré au permis d'aménager de la tranche 2 car le passage d'une route pour relier les deux tranches du projet nécessite certains aménagements à cet endroit. Sur les 6,2 hectares du permis d'aménager, 5,7 ha concernent les lots à bâtir et 0,5 ha concerne l'axe de ruissellement.

Malgré la prise en compte de cet axe de ruissellement dans le projet d'aménagement, il conviendrait de s'assurer de l'emplacement réel et définitif de cet axe. En effet, la commune de Barentin avait identifié cet axe dans son PLU de 2012. L'étude d'impact indique qu'une révision allégée du PLU a été approuvée en 2016 pour repositionner l'axe de ruissellement suite à une étude topographique de 2014. Il serait indispensable de préciser les éléments de cette étude et d'expliquer le lien avec le PPRi du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec en cours d'élaboration. Ce PPRi indique la présence d'un axe d'aléa fort de ruissellement concentré dont l'emprise n'est peut-être pas définitive. D'ailleurs, l'axe de l'aléa fort de ruissellement concentré du PPRi, présenté p. 119 de l'étude d'impact, apparaît plus à l'ouest que celui retenu dans le schéma d'aménagement du lotissement ; de ce fait, plusieurs lots pourraient être impactés. Au regard du risque important d'inondation par ruissellement et de coulées de boue qui caractérise la commune de Barentin depuis de nombreuses années, il aurait été préférable d'attendre l'approbation du PPRi avant d'engager la réalisation de la tranche 2 du lotissement. A défaut, il est indispensable de tenir compte des études définitives du PPRi en cours d'élaboration. L'étude d'impact doit présenter un historique précis des études et réflexions et doit permettre de s'assurer que le projet intègre bien les données les plus récentes

des études PPRI.

Par ailleurs, en complément des plantations prévues dans l'axe de ruissellement, il serait utile de prévoir également des haies ou talus permettant de diminuer les volumes et la vitesse des écoulements sur cet axe de ruissellement (mesures d'hydrauliques douces) et ainsi réduire les risques d'inondation et de coulée de boue. En effet, la vallée de Barentin est fortement urbanisée et il convient de s'assurer qu'aucun ruissellement ne vienne aggraver la situation existante en aval. Il est plusieurs fois fait référence à des échanges avec la police de l'eau à ce sujet, aussi aurait-il été intéressant de préciser la manière dont le projet a évolué.

S'agissant de l'amont et des ruissellements susceptibles d'impacter le lotissement lui-même, aucune mesure ne semble prise en limite nord du projet pour limiter les risques de coulées de limons en provenance des parcelles agricoles. Pour autant, l'axe de ruissellement a vocation à recevoir la majorité des eaux du plateau agricole.

***L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec les données les plus récentes du PPRI en cours d'élaboration. Elle recommande également de prévoir des mesures permettant de limiter les risques de ruissellement concentré et de coulées de boue et d'assurer la fonctionnalité de l'axe d'écoulement.***

#### Risque de mouvement de terrain

La commune de Barentin est fortement concernée par le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines. Trois indices de cavités souterraines sont recensés sur le site d'étude. Le maître d'ouvrage indique que deux de ces indices ont été levés et que le périmètre de sécurité autour du troisième a été réduit, sans en détailler les modalités.

#### **5.4. Le climat**

L'atténuation du changement climatique consiste à maîtriser les rejets de gaz à effet de serre (GES) et à restaurer ou maintenir les possibilités de captation du carbone par les écosystèmes (notion de « puits de carbone »). Il s'agit d'une préoccupation planétaire qui doit être examinée de façon globale, et dans laquelle chaque projet doit de façon individuelle concourir, à son échelle, à la non aggravation voire à la réduction des impacts du phénomène. L'étude d'impact aborde très peu l'impact climatique.

Sur l'augmentation des déplacements, 76 véhicules supplémentaires sont attendus pour les 89 logements du lotissement. Le lotissement n'est pas desservi par un réseau de transport collectif. Il aurait été utile de fournir des données chiffrées sur les temps de parcours à pied ou à vélo pour rejoindre le bourg, les écoles, les commerces ou l'arrêt de bus le plus proche. Par sa localisation à distance du bourg et sur le plateau, le projet de lotissement risque en effet de rendre les futurs habitants dépendants de la voiture individuelle, ne permettant pas de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, l'étude d'impact contient une partie relative aux énergies renouvelables, correspondant au contenu de « l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables ». Si la liste des différentes techniques est bien analysée, il aurait été nécessaire de mettre en évidence les conclusions à en tirer.





Le Catillon

7<sup>me</sup> Acher Lesieur

100891106  
BH/MB/  
Compte: 98094

L'AN DEUX MILLE TREIZE,  
LE VINGT SIX DÉCEMBRE

A NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de  
Gaulle, au siège de la Société Civile Professionnelle ci-après nommée,  
Maître Bruno HALGAND, Notaire Associé, membre de la Société "Bruno  
HALGAND, Alain PUYT, Jérôme PARQUET, Frédéric LECOEUR et François  
LECONTE, notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un  
Office Notarial", soussigné,

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après  
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité  
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat  
indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document  
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la  
publication au fichier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de  
tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente, ainsi que toutes les  
interventions éventuelles nécessaires à la perfection de l'acte.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations,  
dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour  
le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

#### PARTIE NORMALISEE

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

##### VENDEUR

Madame Martine Henriette Eugénie ACHER, agricultrice, demeurant à  
BLACQUEVILLE (76190) 80 Route de Neufbosc.  
Née à BLACQUEVILLE (76190), le 18 mars 1950.  
Veuve de Monsieur Jacques Victor Louis LESIEUR et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

z

ML FD

**ACQUEREUR**

La Société dénommée **LES TERRAINS NORMANDS**, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à BOIS-GUILLAUME (76230), 525 rue Henri Dunant, identifiée au SIREN sous le numéro 483 968 392 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN.

**QUOTITES ACQUISES**

**LES TERRAINS NORMANDS** acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

**DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
  - . Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
  - . Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
  - . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- Madame Martine ACHER, veuve de Monsieur Jacques Victor Louis LESIEUR est présente à l'acte.

- La Société dénommée LES TERRAINS NORMANDS est représentée à l'acte par Monsieur Alain DEMOULINS, demeurant à BOIS-GUILLAUME (76230) 525 avenue Henri Dunant, agissant en qualité de gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une Assemblée Générale en date du 17 juillet 2005.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi.

**TERMINOLOGIE**

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

R ML FD



- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

### VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

#### DESIGNATION DU BIEN

A BARENTIN (SEINE-MARITIME) 76360

Diverses parcelles de terre en nature d'herbage édifiées de deux bâtiments anciennement à usage agricole, auxquelles on accède de la rue du Docteur Robert Salle par un chemin cadastré section AH numéro 96 pour 1are 96 centiares, dont il sera ci-après question.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	25	Le Petit Catillon Sud	03 ha 07 a 79 ca
AH	26	Le Petit Catillon Sud	01 ha 67 a 84 ca
AH	28	Le Petit Catillon Sud	00 ha 28 a 50 ca
AH	94	Le Petit Catillon Sud	00 ha 73 a 51 ca
AH	96	Le Petit Catillon Sud	00 ha 01 a 63 ca

Total surface : 05 ha 79 a 27 ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

#### NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

#### EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Bruno HALGAND notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE le 30 septembre 2004, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de ROUEN 2EME le 8 octobre 2004, volume 2004P, numéro 5217.

#### CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

Afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits, il est indiqué ce qui suit :

##### Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

##### Impôts et contributions

L'**ACQUEREUR** acquittera à compter de ce jour les impôts et contributions, étant précisé que la taxe d'habitation, si elle est exigible compte tenu de la nature du bien, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

Le montant porté à l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours, en ce compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sera réparti entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire.

2

ML AD

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques, ainsi que le **VENDEUR** le déclare et que l'**ACQUEREUR** a pu le constater en le visitant.

**P R I X**

La présente vente est conclue moyennant le prix de SEPT CENT CINQ MILLE EUROS (705.000,00 EUR).

Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

**PAIEMENT DU PRIX**

L'**ACQUEREUR** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, savoir :

- à concurrence de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) dès avant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.
- à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (690.000,00 EUR) aujourd'hui même ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

Ainsi que le **VENDEUR** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

**DONT QUITTANCE****ORIGINE DES FONDS**

L'**ACQUEREUR** déclare avoir effectué le paiement du prix au moyen de ses fonds personnels.

**PUBLICITE FONCIERE**

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de ROUEN 2EME.

**DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES**

**Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts**

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** savoir :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Bruno HALGAND, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE le 30 septembre 2004 pour une valeur de

Acte publié au service de la publicité foncière de ROUEN 2EME, le 8 octobre 2004 volume 2004P, numéro 5217.

Le **BIEN** est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Jacques Victor Louis LESIEUR, domicilié à BLACQUEVILLE (76190) 80 route de Neufbosc et décédé à BLACQUEVILLE, en son domicile le 17 mai 2004. La valeur portée dans la déclaration de succession est de vingt-cinq mille euros (25.000,00 eur).

Le **VENDEUR** donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant de la plus-value déterminée sur l'imprimé 2048 IMM pour le verser au trésor public.

**DECLARATIONS SUR LE DOMICILE FISCAL**

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du centre des impôts de ROUEN-Ouest, Cité Administrative, Quai Jean Moulin- 76000 ROUEN et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

ML HD

Q



### INFORMATION

Sous réserve des dispositions propres aux bénéficiaires industriels et commerciaux, aux bénéficiaires agricoles et aux bénéficiaires non commerciaux, il est précisé que le montant net de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts, s'il est imposable, doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042. Dans cette hypothèse, le notaire remet au redevable de la plus-value, ou à chacun d'entre eux s'ils sont plusieurs, une copie de la déclaration 2048 IMM déposée.

Le notaire précise en tant que de besoin que tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5% des sommes non déclarées sans que l'amende encourue ne puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

### FISCALITE DU VENDEUR

Le terrain présentement vendu n'a pas déjà ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée lors de son acquisition par le **VENDEUR** qui n'est pas une personne assujettie au sens de l'article 256-A du Code général des impôts.

### DECLARATIONS FISCALES

#### Impôt sur la mutation

L'**ACQUEREUR** demande à bénéficier du régime spécial des achats effectués en vue de la revente en application des articles 1115 et 1020 du Code général des impôts.

Il déclare à cet effet :

- Etre une personne assujettie au sens de l'article 256-A du Code général des impôts.
- Qu'il s'engage à revendre le bien acquis dans le délai maximum de cinq ans de ce jour.
- Qu'en sa qualité d'assujetti habituel, il effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès de la Recette des Impôts de ROUEN-Est Quai Jean Moulin à ROUEN (76000), où le redevable est identifié sous le numéro 48396839200017.
- Que son numéro SIREN est le 483968392.

Etant précisé que l'**ACQUEREUR** d'un bien qui a pris l'engagement de revendre peut y substituer, avant son échéance, un engagement de construire tel que prévu au II du A de l'article 1594-0 G du Code général des impôts. Cet engagement prend effet à compter de la date à laquelle il est souscrit auprès de l'administration et vaut accomplissement de l'engagement de revendre. La substitution doit faire l'objet d'une demande auprès du service des impôts effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une déclaration faisant référence à la date de l'engagement de revendre auquel se substitue le nouvel engagement. La déclaration précise l'objet et la consistance des travaux prévus par cet engagement ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur exécution.

L'assiette des droits est constituée par :

- Le prix de la présente vente soit SEPT CENT CINQ MILLE EUROS (705.000,00 EUR)

### Détermination des droits

			<u>Mt à payer</u>
Taxe départementale 705.000,00	x 0,70 %	=	4.935,00
Frais d'assiette 4.935,00	x 2,14 %	=	106,00
<b>TOTAL</b>			<b>5.041,00</b>

2                      M L    HD

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	705000,00	0,10%	705 euros

**FIN DE PARTIE NORMALISEE**

ML HD  
OR

## PARTIE DEVELOPPEE

### EXPOSE

#### ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, l'**ACQUEREUR** étant une personne morale. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétractation.

### CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

#### FRAIS D'ACTE - IMPOTS

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

Le redevable légal de l'impôt non encore appelé reste le propriétaire au premier Janvier de l'année d'imposition, toutefois à titre dérogatoire l'**ACQUEREUR** devra rembourser au **VENDEUR** le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un Décembre suivant, en ce compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due.

#### CONDITIONS GENERALES

##### A/ A la charge du **VENDEUR**

Le **VENDEUR** :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur le **BIEN** et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions et les certificats de radiation dans les meilleurs délais.

- Ne pourra pas se retrancher derrière les clauses d'exonération de garantie envers l'**ACQUEREUR** s'il venait à être considéré comme un professionnel de l'immobilier.

##### B/ A la charge de l'**ACQUEREUR**

L'**ACQUEREUR**, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

- Prendra le **BIEN** vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** pour raison :

Soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.

Soit même de la surface du **BIEN** vendu la différence en plus ou en moins, s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**, sans aucun recours contre le **VENDEUR** à ce sujet.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **VENDEUR**, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la Loi.

L                      MZ                      45